



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

5-30 juillet 1971

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

5-30 juillet 1971

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante-et-unième session.

E/5073

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la cinquante et unième session	vii

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION (1600 (LI)-1646 (LI))

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1600 (LI). Question de l'admission de la Confédération suisse à la Commission économique pour l'Europe (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	1
1601 (LI). Services consultatifs régionaux et sous-régionaux (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	2
1602 (LI). Rapport annuel à la Commission économique pour l'Europe (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	2
1603 (LI). Inclusion du Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission du Protectorat à la Commission en qualité de membre associé (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	2
1604 (LI). Inclusion du Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	3
1605 (LI). Inclusion de la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	3
1606 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	3
1607 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	3
1608 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	3
1609 (LI). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	4
1610 (LI). Nom des commissions économiques régionales (sous-point 6 a) Résolution du 20 juillet 1971	4
1620 (LI). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (sous-point 6 c) Résolution du 27 juillet 1971	4
1625 (LI). Comité de la planification du développement (sous-point 3 a) Résolution du 30 juillet 1971	5
1626 (LI). Examen et évaluation des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (sous-point 3 a) Résolution du 30 juillet 1971	6
1627 (LI). Situation monétaire internationale (point 2) Résolution du 30 juillet 1971	6

	<i>Pages</i>
1628 (LI). Identification des pays en voie de développement les moins avancés (sous-point 3 <i>b</i>) Résolution du 30 juillet 1971	6
1629 (LI). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (sous-point 5 <i>a</i>) Résolution du 30 juillet 1971	7
1630 (LI). Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement (sous-point 5 <i>b</i>) Résolution du 30 juillet 1971	7
1631 (LI). Mobilisation des ressources financières (sous-point 5 <i>c</i>) Résolution du 30 juillet 1971	8
1632 (LI). Planification de la réforme fiscale (sous-point 5 <i>c</i>) Résolution du 30 juillet 1971	9
1633 (LI). Politique et gestion budgétaire (sous-point 5 <i>d</i>) Résolution du 30 juillet 1971	9
1634 (LI). Rapport du Conseil du développement industriel (sous-point 7 <i>a</i>) Résolution du 30 juillet 1971	9
1635 (LI). Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (sous-point 7 <i>b</i>) Résolution du 30 juillet 1971	9
1640 (LI). Protéines comestibles (sous-point 10 <i>e</i>) Résolution du 30 juillet 1971	10
Autres décisions	
Question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la Commission économique pour l'Afrique (sous-point 6 <i>a</i>)	11
Représentation du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre par des observateurs aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique et aux réunions des organes subsidiaires de ladite commission (sous-point 6 <i>a</i>)	11
Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales (sous-point 6 <i>b</i>)	11
Etude sur les structures régionales (sous-point 6 <i>d</i>)	11
Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement (sous-point 3 <i>a</i>)	11
Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport sur un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement (sous-point 3 <i>a</i>)	11
Composition du Comité de la planification du développement (sous-point 4 <i>a</i>)	11
Planification du développement et projections (sous-point 4 <i>a</i>)	11
Développement industriel (sous-point 7 <i>a</i>)	11
QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE	
1636 (LI). Application de la science et de la technique au développement industriel (sous-point 7 <i>d</i>) Résolution du 30 juillet 1971	12
1637 (LI). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (sous-point 10 <i>a</i>) Résolution du 30 juillet 1971	13
1638 (LI). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement (sous-point 10 <i>c</i>) Résolution du 30 juillet 1971	13
1639 (LI). Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats (sous-point 10 <i>d</i>) Résolution du 30 juillet 1971	13
Autre décision	
Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique (sous-point 10 <i>b</i>)	14

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1613 (LI).	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (sous-point 8 a) Résolution du 23 juillet 1971	14
1614 (LI).	Rapport sur le programme des Volontaires des Nations Unies (sous-point 8 d) Résolution du 23 juillet 1971	14
1615 (LI).	Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement (sous-point 8 a) Résolution du 26 juillet 1971	15
1616 (LI).	Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles (sous-point 8 a) Résolution du 27 juillet 1971	15
1617 (LI).	Programme des Nations Unies pour le développement: projets dans le domaine du développement industriel (sous-point 8 a) Résolution du 27 juillet 1971	16
1618 (LI).	Programme des Volontaires des Nations Unies (sous-point 8 d) Résolution du 27 juillet 1971	16
1619 (LI).	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (sous-point 8 e) Résolution du 27 juillet 1971	16

Autre décision

Programme alimentaire mondial (sous-point 8 f)	17
--	----

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1642 (LI).	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (sous-point 15 a) Résolution du 30 juillet 1971	18
1643 (LI).	Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination (sous-point 15 b) Résolution du 30 juillet 1971	18
1644 (LI).	Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (sous-point 15 b) Résolution du 30 juillet 1971	20
1645 (LI).	La révolution verte (sous-point 15 c) Résolution du 30 juillet 1971	20
1646 (LI).	Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (sous-point 15 c) Résolution du 30 juillet 1971	21

Autre décision

Rapports du Corps commun d'inspection (point 16).	22
---	----

MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1621 (LI).	Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil; Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique; Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (points 17, et sous-points 10 b et 3 a) Résolutions A, B et C du 30 juillet 1971	22
1622 (LI).	Organisation des travaux du Conseil: recommandation à l'Assemblée générale (point 17) Résolution du 30 juillet 1971	24
1623 (LI).	Organisation des travaux du Conseil (point 17) Résolution du 30 juillet 1971	24
1624 (LI).	Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil (point 17) Résolution du 30 juillet 1971	26

QUESTIONS SPÉCIALES

1611 (LI). Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues en Colombie et au Chili (point 14) Résolution du 21 juillet 1971	27
1612 (LI). Assistance en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations critiques (point 14) Résolution du 23 juillet 1971	27
1641 (LI). Ressources minérales de la mer (sous-point 12 c) Résolution du 30 juillet 1971	29

Autres décisions

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (point 13)	29
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 9)	29
Conférence des Nations Unies sur l'environnement (point 11)	30
La mer (point 12)	30

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION**

Elections (point 18)	30
Calendrier des conférences et des réunions pour 1972 (point 19)	30
Incidences financières des décisions du Conseil	30
Répertoire des résolutions	31

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Adopté par le Conseil à sa 1773^e séance le 5 juillet 1971

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement :
 - a) Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;
 - b) Identification des pays en voie de développement les moins avancés.
4. Planification du développement et projections :
 - a) Problèmes de planification ;
 - b) Services consultatifs pour la planification du développement.
5. Questions fiscales et financières :
 - a) Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement ;
 - b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement ;
 - c) Planification de la réforme fiscale ;
 - d) Politique et gestion budgétaires.
6. Coopération régionale :
 - a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ;
 - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ;
 - c) Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation ;
 - d) Etude sur les structures régionales.
7. Développement industriel :
 - a) Rapport du Conseil du développement industriel ;
 - b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;
 - c) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement ;
 - d) Application de la science et de la technique au développement industriel.
8. Activités opérationnelles pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général ;
 - d) Programme des Volontaires des Nations Unies ;

- e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
 - f) Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial.
9. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
10. Questions relatives à la science et à la technique :
- a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ;
 - b) Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique ;
 - c) Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ;
 - d) Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats ;
 - e) Protéines comestibles.
11. Conférence des Nations Unies sur l'environnement.
12. La mer :
- a) Sciences de la mer ;
 - b) Moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers ;
 - c) Ressources minérales.
13. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies *.
14. Assistance en cas de catastrophe naturelle.
15. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies :
- a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
 - b) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ;
 - c) Rapports du Comité administratif de coordination.
16. Rapports du Corps commun d'inspection.
17. Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil.
18. Elections.
19. Calendrier des conférences.

* L'examen de cette question a été renvoyé à la reprise de la cinquante et unième session (Voir « Questions spéciales », *Autres décisions*, p. 000).

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1600 (LI). Question de l'admission de la Confédération suisse à la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Confédération suisse a déjà participé depuis 1947 aux travaux de la Commission économique pour l'Europe, avec statut consultatif, et qu'elle souhaite maintenant être mise en mesure de pouvoir contribuer plus concrètement à l'activité de la Commission en acceptant les charges qu'implique le statut de membre,

1. *Décide* de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant la Confédération suisse à la liste des membres de cette commission, à condition que cet Etat pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera périodiquement le montant, selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas similaires ;

2. *Invite* le Secrétaire général à entreprendre les consultations et les démarches nécessaires pour que la Confédération suisse et l'Assemblée générale se mettent d'accord sur la contribution que cet Etat aura à verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1601 (LI). Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 793 (XXX) du 3 août 1960 sur la décentralisation des activités et des opérations et les résolutions 1709 (XVI) et 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962, relatives à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et au renforcement des commissions économiques régionales,

Notant que, dans sa résolution 1442 (XLVII) du 31 juillet 1969, le Conseil a recommandé que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre de programmes opérationnels pour des activités économiques et sociales,

Tenant compte du fait que l'élargissement de la composition des commissions économiques régionales a nécessité une extension de leurs services à une zone plus large et les a amenées à tenir compte, dans leurs activités, de nouvelles aspirations et de nouveaux besoins,

Reconnaissant que les commissions économiques régionales ont dû réorienter leurs activités par suite de l'acceptation générale de nouvelles conceptions du développement, en particulier de l'examen et la mise en œuvre, sous les auspices des commissions, d'un nombre croissant de projets divers de coopération et d'intégration économiques à l'échelle régionale et sous-régionale, de conceptions multidisciplinaires du développement, de la nécessité d'intégrer les aspects économiques et sociaux du développement, ainsi que des vastes possibilités ouvertes récemment dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement,

Prenant note des dispositions concernant la nouvelle méthode de programmation par pays, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970,

Considérant que l'adoption d'une nouvelle méthode de programmation par pays a nécessité une nouvelle orientation et une redéfinition des fonctions opérationnelles des commissions économiques régionales,

Notant la conclusion, formulée par le Corps commun d'inspection, que les commissions économiques régionales, tout en poursuivant leurs études et recherches économiques pour leurs pays membres et en continuant de fournir à ces derniers des services consultatifs, sont devenues de plus en plus des organismes opérationnels dans le domaine de la coopération économique et seront appelées dans l'avenir à assumer des responsabilités plus grandes encore dans ces directions ¹,

¹ Voir E/4733, par. 23 à 25; E/4781, par. 64 à 67; E/4935, par. 127 à 133, 164 et 165.

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2563 (XXIV) du 13 décembre 1969, et le Conseil, dans sa résolution 1552 (XLIX) du 30 juillet 1970, ont prié le Secrétaire général et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, ainsi que le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, d'organiser des équipes consultatives multinationales interdisciplinaires en matière de développement,

Notant qu'un certain nombre d'équipes de ce genre ont été constituées sur une base sous-régionale, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport sur les réunions que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont tenues en 1971 ²,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2687 (XXV) du 11 décembre 1970, a prié les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de poursuivre et d'intensifier encore leurs efforts pour contribuer à promouvoir dans le cadre régional, sous-régional ou interrégional, l'accroissement du commerce, la coopération économique et l'intégration entre leurs pays membres, ce qui constituera une mesure concrète dans la voie de la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth seront appelés à assumer des responsabilités importantes dans l'examen et l'évaluation, au niveau régional, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

Reconnaissant que l'octroi de ces responsabilités aux commissions économiques régionales leur a imposé une charge considérable sur le plan des ressources organiques et administratives,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2687 (XXV), a demandé instamment que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth soient dotés des moyens et des ressources nécessaires pour remplir leur rôle dans l'intérêt des pays membres de ces organismes,

Soulignant que les responsabilités croissantes dont les commissions économiques régionales s'acquittent dans le domaine opérationnel font partie intégrante de leurs fonctions d'exécution et d'orientation et que toute distinction entre ces deux catégories de fonctions est arbitraire,

Notant que, pour s'acquitter de ces responsabilités, les commissions économiques régionales ont eu recours, ces dernières années, aux services consultatifs régionaux fournis au titre du programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Se félicitant de la nouvelle orientation qui est donnée au programme ordinaire, dans ses éléments tant nationaux que régionaux, en particulier par sa concentration sur les moins avancés des pays en voie de développement et sur les domaines qui ont une importance cruciale pour le processus de développement de ces pays,

² E/5039.

1. *Recommande* qu'à titre de première mesure, et pour atténuer au moins en partie la charge financière et administrative qu'impose aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth l'élargissement de ces responsabilités, l'Assemblée générale décide d'ajouter, à sa vingt-sixième session, un chapitre distinct au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux, réservé pour les opérations des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et de transférer à ce chapitre les services consultatifs régionaux existants qui relèvent actuellement du titre V;

2. *Recommande en outre* que l'actuel chapitre 13 du titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, relatif au programme ordinaire d'assistance technique, soit maintenu pour 1972 à son niveau actuel de 5 408 000 dollars et que les opérations relevant de ce chapitre servent dans une grande mesure à appuyer les programmes nationaux des pays en voie de développement les moins avancés ainsi que les programmes régionaux et sous-régionaux présentant un intérêt particulier pour ces pays.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1602 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe, relatif à la période du 25 avril 1970 au 30 avril 1971 ³, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à la vingt-sixième session ⁴;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans ce rapport ⁵.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1603 (LI). Inclusion du Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission du Protectorat à la Commission en qualité de membre associé

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation contenue dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande, présentée par

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 3 (E/5001).

⁴ *Ibid.*, troisième partie.

⁵ *Ibid.*, cinquième partie.

le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à inclure le Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé ⁶,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre associé ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1604 (LI). Inclusion du Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation contenue dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande du Royaume de Tonga d'être inclus dans le domaine géographique de la Commission et d'être admis à la Commission en qualité de membre ⁷,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1605 (LI). Inclusion de la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation contenue dans le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande de la République de Nauru d'être incluse dans le domaine géographique de la Commission et d'être admise à la Commission en qualité de membre ⁷,

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/5020), par. 233.

⁷ *Ibid.*, par. 231.

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission et à l'admettre à la Commission en qualité de membre ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1606 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 28 avril 1970 au 30 avril 1971 ⁸, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport,

Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1607 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 8 mai 1970 au 8 mai 1971 ⁹, ainsi que des résolutions et recommandations qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

*1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.*

1608 (LI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 15 février 1970 au 13 février 1971 ¹⁰, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 2 (E/5020) et E/5020/Add.1.*

⁹ *Ibid.*, Suppléments n°s 4 et 4A (E/5027 et Add.1.).

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4997), vol. I et II,

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1971-1973 et les projections jusqu'à 1976, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport ;

3. *Prend note* des recommandations présentées dans la résolution 217 (X) de la Commission sur les structures régionales dans le cadre du système des Nations Unies ¹¹, comme suite à la résolution 1553 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970 ;

4. *Félicite* la Commission des mesures qu'elle a prises ¹² en vue de définir une stratégie valable pour le développement économique et social de l'Afrique durant les années 70, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1609 (LI). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil économique et social,

Prend note du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, relatif à la période du 15 avril 1970 au 15 avril 1971 ¹³.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1610 (LI). Nom des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné, ainsi que le recommandait l'Assemblée générale dans sa résolution 2686 (XXV) du 11 décembre 1970, la question de la modification du nom des commissions économiques régionales,

Prenant note des opinions exprimées par les commissions économiques régionales au sujet de la proposition tendant à leur donner de nouveaux noms ¹⁴,

Notant en outre les vues du Secrétaire général telles qu'elles ressortent du paragraphe 54 du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 ¹⁵

Décide de maintenir les appellations actuelles des commissions économiques régionales.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

¹¹ *Ibid.*, troisième partie.

¹² *Ibid.*, résolution 218 (X).

¹³ E/5006.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 5* (E/4997), vol. I, par. 479 et 480; *ibid.*, *Supplément n° 3* (E/5001), par. 195 et 196; *ibid.*, *Supplément n° 2* (E/5020), par. 484 et 485 et troisième partie, résolution 113 (XXVII); *ibid.*, *Supplément n° 4* (E/5027), par. 517 et 518.

¹⁵ E/5039.

1620 (LI). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1362 (XLV) du 2 août 1968 et 1464 (XLVII) du 28 octobre 1969,

Rappelant aussi le paragraphe 36 de la Stratégie internationale du développement ¹⁶, qui demande une assistance internationale effective pour appuyer les efforts des pays en voie de développement pour leur commerce d'exportation,

Prenant note avec satisfaction du deuxième rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation ¹⁷,

Reconnaissant que, du fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus besoin de l'assistance des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de l'expansion des exportations, il est nécessaire que le niveau des ressources budgétaires et extra-budgétaires affectées à ce programme soit relevé en conséquence, afin d'aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'expansion commerciale des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre, à cet égard, que le Centre CNUCED/GATT du commerce international est devenu, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, le point central des activités d'assistance et de coopération techniques pour la promotion des exportations,

Convaincu que l'application du système généralisé de préférences ouvrira aux pays en voie de développement de nouvelles possibilités d'exportation,

Notant que le manque de ressources financières a entravé, dans les commissions économiques régionales, le bon fonctionnement des centres régionaux de promotion des exportations,

Considérant qu'il est nécessaire que des ressources financières supplémentaires soient mises à la disposition des commissions économiques régionales pour leur permettre de créer et de faire fonctionner des centres régionaux de promotion des exportations,

1. *Prie instamment* les pays développés de donner leur plein appui aux centres régionaux de promotion des exportations, ainsi qu'au Centre CNUCED/GATT du commerce international et aux autres institutions et organisations participant au programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, et de leur verser des contributions en rapport avec les besoins croissants de promotion des exportations qu'auront les pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à établir des rapports périodiques sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations, ces rapports étant

¹⁶ Voir résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, par. 2.

¹⁷ E/4940 et Corr 1.

soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, après avoir été examinés au fond par le Conseil du commerce et du développement, comme le prévoit la résolution 1464 (XLVII) du Conseil économique et social ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la possibilité de créer un fonds des Nations Unies pour le développement des exportations, pour aider tous les pays en voie de développement dans leurs efforts pour promouvoir et développer leurs exportations et tirer pleinement parti du système généralisé de préférences, et de faire, le plus tôt possible, rapport sur cette question au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

1793^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1625 (LI). Comité de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, dans laquelle il a, notamment, prévu la désignation des membres du groupe d'experts qui a été dénommé ultérieurement « Comité de la planification du développement » et défini les fonctions de ce groupe,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale fait, notamment, état des observations et recommandations que présentera, dans le cadre d'un mandat spécifique, le Comité de la planification du développement au sujet des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont il serait possible de tirer parti aux fins de l'évaluation générale des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, à laquelle l'Assemblée générale doit procéder tous les deux ans par l'intermédiaire du Conseil.

Reconnaissant que le Comité de la planification du développement a fait bénéficier l'Organisation des Nations Unies de connaissances utiles pouvant être mises à profit en formulant et en exécutant des plans nationaux de développement ainsi qu'en préparant sur le plan technique le programme d'action pour la deuxième Décennie du développement,

Conscient que la Stratégie internationale du développement joue un rôle central dans la formulation et l'application de stratégies appropriées de développement national et pour l'harmonisation des mesures nationales et internationales destinées à accélérer le développement des pays en voie de développement et que ces domaines continueront à devoir retenir toute l'attention des experts,

Ayant aussi présentes à l'esprit les conclusions auxquelles le Comité de la planification du développement est parvenu dans son rapport sur sa septième session, à

savoir qu'il y avait lieu d'élargir sa composition pour accroître la somme des connaissances dont il disposera pour s'acquitter de ses tâches de manière appropriée¹⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session dans lequel sont exprimées, notamment, les vues et les recommandations du Comité sur les aspects de ses travaux qui ont trait à l'évaluation générale des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la formulation d'une stratégie de la lutte contre la pauvreté des masses en tant que partie des travaux sur l'évaluation des progrès¹⁹ ;

2. *Confie* au Comité de la planification du développement, outre ses fonctions actuelles, la tâche de formuler des observations et des recommandations propres à aider le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale en ce qui concerne des évaluations biennales générales des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 36 du rapport du Comité et dans les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général²⁰ ;

3. *Décide*, afin de mettre le Comité de la planification du développement à même de s'acquitter efficacement de ses tâches :

a) De porter, à partir du 1^{er} janvier 1972, le nombre des membres du Comité de 18 à 24 ;

b) De faire tenir au Comité une session supplémentaire dans chacune des années où doit se faire une évaluation biennale générale ;

c) D'autoriser le Comité à continuer à tenir des réunions de ses groupes de travail ;

d) D'autoriser le Comité à faire exécuter des travaux de recherche sur certaines questions considérées comme importantes dans l'évaluation des progrès ;

4. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies continueront à prêter concours et assistance au Comité de la planification du développement dans l'accomplissement de ses tâches élargies ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité de la planification du développement l'aide nécessaire en faisant effectuer les travaux qu'il convient par les fonctionnaires du Secrétariat et par les consultants chargés par le Secrétariat de travaux de recherche déterminés.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*, par. 37.

¹⁹ *Ibid.*, chap. I et IV

²⁰ E/5040.

1626 (LI). Examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique au développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement et des problèmes spéciaux des pays en voie de développement à cet égard,

Prenant note en outre des mesures spéciales à adopter en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral,

Conscient de la disparité croissante qui existe sur le plan scientifique et technique entre les pays développés et les pays en voie de développement,

Convaincu que l'application de la science et de la technique au développement est l'un des moyens de promouvoir le développement économique et social des pays en voie de développement, et notamment, de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés ou sont sans littoral,

Convaincu en outre de la nécessité de suivre de près les résultats obtenus dans ces pays en ce qui concerne les divers éléments de la Stratégie internationale du développement,

Prie le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que les rapports et études établis pour l'examen périodique des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement montrent clairement, conformément aux dispositions de la Stratégie internationale du développement, l'application qui aura été faite de la science et de la technique au développement dans les divers secteurs de l'économie des pays en voie de développement.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1627 (LI). Situation monétaire internationale

Le Conseil économique et social,

Considérant l'esprit et les objectifs de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le développement économique et social dans un monde en voie d'évolution,

Notant qu'il importe au plus haut point que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies coopèrent pour permettre à la communauté internationale d'atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Préoccupé par le fait que l'instabilité monétaire internationale, l'inflation et la stagnation peuvent, en intervenant simultanément, mettre en échec les efforts faits pour promouvoir le commerce international, la croissance économique et le développement,

Prenant note des vues que le Directeur général du Fonds monétaire international a exprimées au Conseil sur cette question, le 6 juillet 1971, en particulier qu'il existe des possibilités considérables d'améliorer la coordination internationale des politiques monétaires²¹,

Prenant note également des observations formulées et de l'inquiétude exprimée par les membres du Conseil au cours de la cinquante et unième session²²,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, individuellement et collectivement, à prendre des mesures concrètes et coordonnées sur le plan fiscal et monétaire pour remédier aux déséquilibres qui peuvent exister ou de temps à autre, apparaître dans le système monétaire international et pour améliorer le fonctionnement de ce système ;

2. *Invite* le Fonds monétaire international à accorder la plus haute priorité à la recherche d'amélioration à long terme qui seraient également avantageuses pour les pays développés et les pays en voie de développement et, à cet égard, à consulter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres organisations appropriées et à rechercher leur coopération, conformément à la procédure établie.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1628 (LI). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2724 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale affirme, notamment, qu'il est urgent d'identifier les moins avancés des pays en voie de développement afin de permettre à ceux-ci de bénéficier dès que possible des mesures spéciales adoptées en leur faveur par les diverses instances, en particulier celles qui sont mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que des travaux très utiles, destinés à aider les organes inter-gouvernementaux à identifier les pays en voie de développement les moins avancés, ont été effectués sur le plan technique par des organismes des Nations Unies comme suite aux résolutions 2564 (XXIV) du 13 décembre 1969 et 2724 (XXV) de l'Assemblée générale, à la résolution 24 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²³

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1774^e séance*, par. 12 à 16.

²² *Ibid.*, 1775^e, 1781^e et 1793^e séances.

²³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 58.

et à la résolution 68 (X) du Conseil du commerce et du développement, en date du 16 septembre 1970²⁴,

Convaincu qu'il est indispensable de parvenir rapidement à un accord sur une liste des pays en voie de développement les moins avancés pour que les mesures spéciales puissent être prises en leur faveur dès le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Félicite* le Comité de la planification du développement des travaux techniques exposés dans le chapitre II de son rapport sur sa septième session²⁵, qui aident à identifier, à l'aide d'une série de critères, les pays en voie de développement les moins avancés et à formuler des mesures spéciales en leur faveur;

2. *Prie* l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, une décision quant à une liste agréée des pays en voie de développement les moins avancés en se fondant sur les travaux susmentionnés du Comité et les rapports que lui soumettront, à sa vingt-sixième session, le Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et le Secrétaire général;

3. *Recommande* que le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, continuent à examiner, dans le cadre de leurs travaux d'examen et d'évaluation des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les progrès accomplis sur les plans économique et social, par les pays en voie de développement les moins avancés, gardant présente à l'esprit la possibilité de modifier la liste de ces pays lors de l'évaluation générale qui aura lieu au milieu de la Décennie, en 1975.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1629 (LI). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, le paragraphe 50 relatif aux investissements étrangers²⁶,

Rappelant aussi sa résolution 1451 (XLVII) du 8 août 1969, relative à la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement,

Notant avec satisfaction le rapport sur le Groupe d'étude régional des investissements étrangers en Amé-

rique latine, organisé par l'Organisation des Nations Unies à Medellín du 8 au 11 juin 1970, en collaboration avec les organisations régionales et avec l'aide généreuse du Gouvernement colombien²⁷,

Reconnaissant qu'un examen approfondi et continu des modalités, des formes et des effets de l'investissement de capitaux étrangers devrait contribuer à accroître le courant des capitaux qui entrent dans les pays en voie de développement,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement pour le financement du développement²⁸,

1. *Invite* le Secrétaire général à continuer de prendre, avec les gouvernements des Etats Membres et avec les organisations internationales intéressées, des dispositions en vue d'autres groupes d'étude et activités d'assistance technique pour la promotion des investissements de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement;

2. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir un groupe d'étude mondial des investissements étrangers à Tokyo, du 29 novembre au 2 décembre 1971²⁹;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les progrès dans ce domaine.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1630 (LI). Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1358 (XLV) du 2 août 1968 et 1452 (XLVII) du 8 août 1969,

Rappelant le paragraphe 36 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁰,

Réaffirmant l'importance du rôle actuel et potentiel du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement et insistant sur la nécessité d'une coopération internationale effective à cette fin,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Considérations pratiques relatives à la création et au fonctionnement de systèmes multinationaux d'assurance-crédit à l'exportation »³¹ et « Refinancement du

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1)*, deuxième partie, annexe I.

²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*.

²⁶ Voir résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, par. 2.

²⁷ ST/ECA/131.

²⁸ E/4996.

²⁹ *Ibid.*, par. 11.

³⁰ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par. 2.

³¹ E/4834.

crédit à l'exportation à court terme octroyé par les pays en voie de développement »³², le rapport du premier Séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation, tenu à Belgrade du 27 septembre au 9 octobre 1970³³, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et la promotion des exportations des pays en voie de développement³⁴,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation ainsi que des observations du Secrétaire général sur les conclusions et les suggestions du Séminaire³⁵ :

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le refinancement du crédit à l'exportation à court terme octroyé par les pays en voie de développement et invite le Secrétaire général à revoir ce rapport, en tenant compte du débat qui s'est déroulé au Conseil³⁶, pour le soumettre à la cinquante-troisième session, après consultation des institutions spécialisées appropriées, ainsi qu'à présenter un rapport final dont le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisse disposer pour l'examiner quant au fond ;

3. *Invite* le Secrétaire général à réunir, vers la fin de 1972, deux groupes de travail intergouvernementaux dont feront partie les Etats Membres intéressés :

a) Le premier étant chargé d'examiner les divers aspects d'arrangements en vue d'un système multinational d'assurance-crédit à l'exportation sur le plan sous-régional ou régional entre des pays en voie de développement ou avec le concours de ces pays ;

b) Le second étant chargé de la question de l'harmonisation des conditions de financement des crédits à l'exportation pour du matériel et autres biens d'équipement ainsi que les services connexes dans les pays en voie de développement ;

4. *Invite* le Secrétaire général à élargir encore, dans le cadre des programmes d'assistance technique, la part consacrée dans ce domaine aux services consultatifs, aux programmes de formation et activités analogues, y compris la réunion, en 1973, d'un séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement du crédit à l'exportation ;

5. *Insiste* sur la nécessité qu'il y a à ce que le Secrétaire général soutienne activement les initiatives tendant à la mise en place de systèmes sous-régionaux ou régionaux destinés à grouper les institutions de financement du crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement, en coopération avec les organisations régionales et interrégionales pertinentes ;

6. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, sur les conclusions et recommandations des groupes de travail intergouvernementaux.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1631 (LI). Mobilisation des ressources financières

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1271 (XLIII) du 4 août 1967 et la résolution 2562 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969, relatives à la planification de la réforme fiscale,

Tenant compte des recommandations du Groupe d'experts sur la planification de la réforme fiscale³⁷,

Notant le programme de travail du Secrétariat en matière d'investissements privés étrangers et surtout l'intérêt suscité par des colloques sur les investissements étrangers organisés sur le plan régional ou international,

Conscient de la nécessité d'accroître l'épargne nationale privée et publique des pays en voie de développement,

Reconnaissant que l'accroissement de l'épargne totale est essentiel pour accélérer le rythme du développement dans les pays en voie de développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la fiscalité, la mobilisation des ressources et la répartition des revenus dans les pays en voie de développement³⁸ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à procéder à une étude sur les moyens les plus propres à favoriser la mobilisation des ressources financières pour les pays en voie de développement dans un cadre approprié à l'intérieur duquel on s'efforcera de

a) Considérer et évaluer les programmes et activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la mobilisation des ressources financières, nationales et extérieures, et de proposer au Conseil des mesures en vue de leur amélioration ;

b) Analyser les problèmes relatifs à la mobilisation des ressources au plan sous-régional, régional ou international ;

c) Examiner certaines questions relatives à la mobilisation des ressources financières que proposeraient le Conseil ou les chefs des secrétariats des institutions spécialisées ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa cinquante-cinquième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de poursuivre leurs activités d'assistance technique relatives à la mobilisation des

³² E/4992.

³³ ST/TAO/SER.C/129.

³⁴ E/5011 et Corr.1.

³⁵ E/5011, par. 5 à 17.

³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session*, 1799^e séance ; E/AC.6/SR.535.

³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XVI.1.

³⁸ E/4988.

ressources financières, en coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, les institutions spécialisées et les gouvernements intéressés.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1632 (LI). Planification de la réforme fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1271 (XLIII) du 4 août 1967, relative à la planification de la réforme fiscale,

Ayant examiné le rapport du Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales ³⁹,

Convaincu qu'une planification fiscale à long terme, continue et dynamique, est essentielle pour le développement,

1. *Exprime sa satisfaction* de la note du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale ⁴⁰;

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et vues générales exprimées dans son rapport par le Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales ;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Fonds monétaire international et toute autre organisation intéressée, de formuler et d'entreprendre un programme de travail dans ce domaine en se fondant sur le rapport du Groupe d'experts et les opinions exprimées par le Conseil ⁴¹, particulièrement en vue de former dans les pays en voie de développement des spécialistes en matière de planification fiscale par l'organisation de programmes de formation et de permettre l'échange de données d'expérience sur les plans régional et sous-régional, en tenant compte de la diversité des situations locales dans les pays en voie de développement ;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à donner, dans le cadre de ses procédures de programmation par pays, tout l'appui possible aux activités de formation et d'assistance technique dans ce domaine.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1633 (LI). Politique et gestion budgétaires

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur la comptabilité publique et la gestion des finances publiques ⁴²,

³⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.XVI.1.

⁴⁰ E/5002.

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session*, 1799^e séance; E/AC.6/SR, 535 à 537.

⁴² ST/TAO/SER.C/117.

Reconnaissant l'importance que représentent des systèmes appropriés d'établissement du budget de l'Etat pour la gestion efficace des programmes du secteur public et l'exécution des plans de développement,

Conscient de l'impulsion que des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte efficaces sont susceptibles d'apporter au rythme du développement,

Rappelant sa résolution 1360 (XLV) du 2 août 1968 sur la question,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Secrétariat dans ce domaine ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire effectuer des études sur les techniques de la politique et de la gestion budgétaires dans les pays en voie de développement ;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de faire entreprendre des études sur le financement des investissements des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte des pays en voie de développement en vue de les aider à améliorer leurs pratiques de gestion financière et à jouer un rôle plus important dans le processus du développement ;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer, dans le cadre de ses procédures de programmation multinationale et par pays, de donner son appui à des séminaires interrégionaux et à accueillir les demandes d'assistance des pays en voie de développement dans ce domaine ;

5. *Invite, en outre*, le Secrétaire général à lui soumettre périodiquement des rapports intérimaires sur les travaux effectués dans ce domaine.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1634 (LI). Rapport du Conseil du développement industriel

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Conseil du développement industriel sur sa cinquième session ⁴³ et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avec les observations des délégations ⁴⁴.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1635 (LI). Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développe-

⁴³ ID/B/91; communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/5041).

⁴⁴ Voir E/AC.6/SR.538 et 539.

ment industriel⁴⁵ et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avec les observations des délégations⁴⁶.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1640 (LI). Protéines comestibles

Le Conseil économique et social.

Estimant que le rapport du Secrétaire général sur les protéines alimentaires⁴⁷, distribué trop tard pour faire l'objet d'un examen détaillé de la part du Conseil, mérite d'être étudié plus avant et de manière plus approfondie par les gouvernements des différents pays et par tous les organismes intergouvernementaux intéressés des Nations Unies,

Préoccupé par la carence critique de protéines alimentaires dans les pays en voie de développement,

Persuadé qu'un effort concerté doit être entrepris d'urgence pour écarter la menace de la crise,

Reconnaissant que, dans le système des Nations Unies, la compétence technique en la matière existe actuellement au sein du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines,

Persuadé en outre que les pays en voie de développement eux-mêmes doivent jouer un rôle de premier plan s'ils veulent éviter la crise,

Reconnaissant qu'il s'agit essentiellement de faire davantage prendre conscience de la gravité du problème, et des moyens de le résoudre, aux échelons gouvernementaux appropriés dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant d'autre part que de hauts fonctionnaires nationaux compétents se rencontrent maintenant régulièrement aux réunions des organes délibérants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes appropriés des Nations Unies,

1. *Félicite* le Secrétaire général du rapport qu'il a établi et de la déclaration de stratégie que le groupe d'experts indépendants de rang élevé a élaborée, confor-

⁴⁵ ID/SCU/4 et Corr.3; communiqués au Conseil sous les cotes E/5042 et Corr.2.

⁴⁶ Voir E/AC.6/SR. 538 et 539.

⁴⁷ E/5018 et Corr.1.

mément à la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970;

2. *Prie* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de communiquer l'essentiel du rapport du Secrétaire général (chap. I, II, III et annexe) aux représentants résidents du Programme afin qu'ils déploient le maximum d'efforts et coopèrent au maximum avec les divers gouvernements pour que ce très important problème puisse être porté plus efficacement à l'attention des fonctionnaires qui s'occupent des plans nationaux de développement à l'échelon le plus élevé possible;

3. *Demande instamment* qu'on attache plus d'importance à la solution de ce problème dans les plans nationaux de développement;

4. *Demande instamment aussi* que les gouvernements des pays développés, Membres de l'Organisation des Nations Unies, continuent d'accroître l'appui qu'ils fournissent aux programmes et projets concernant ce problème, aux niveaux bilatéral et multilatéral;

5. *Recommande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de participer aux travaux du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines afin d'en élargir les activités, et continue de préconiser l'élargissement du Groupe de manière qu'il comprenne toutes les organisations intéressées;

6. *Prie* les organes délibérants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et les autres organismes appropriés des Nations Unies, notamment le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement, d'inscrire au plus tôt à leur ordre du jour, comme sujet essentiel de discussion, l'examen de la déclaration de stratégie élaborée en vue de résoudre la carence de protéines, telle que cette déclaration figure dans les chapitres I, II et III et à l'annexe du rapport du Secrétaire général, et demande que les experts du Groupe consultatif soient invités à participer aux délibérations de ces organes, qui porteront sur ladite stratégie;

7. *Prie* le Groupe consultatif de soumettre aux organismes intergouvernementaux appropriés des Nations Unies un rapport annuel contenant une analyse des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la solution du problème de la carence des protéines, en formulant des suggestions ou différents moyens d'action auxquels pourraient recourir ces organismes intergouvernementaux.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

AUTRES DÉCISIONS

Question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la Commission économique pour l'Afrique

A sa 1785^e séance, le 20 juillet 1971, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, pour qu'elle prenne les dispositions voulues, la note du Secrétaire général sur la question de la représentation de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique à la Commission économique pour l'Afrique ⁴⁸.

Représentation du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre par des observateurs aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique et aux réunions des organes subsidiaires de ladite Commission

A sa 1785^e séance, le 20 juillet 1971, le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure en ce qui concerne la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique tendant à autoriser le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre à assister comme observateur aux sessions de la Commission et aux réunions de ses organes subsidiaires qui traitent de questions intéressant le Conseil intergouvernemental ⁴⁹, étant donné que la Commission est habilitée par son mandat à prendre avec le Conseil intergouvernemental les dispositions envisagées.

Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales

A sa 1785^e séance, le 20 juillet 1971, le Conseil a décidé de prendre acte avec satisfaction du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 ⁵⁰.

Etude sur les structures régionales

A sa 1785^e séance, le 20 juillet 1971, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte avec intérêt du rapport préliminaire du Secrétaire général concernant l'étude sur les structures régionales ⁵¹ et des observations présentées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination au chapitre VII de son rapport sur sa neuvième session ⁵²;

⁴⁸ E/5051.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 5* (E/4997), vol. I, par. 485.

⁵⁰ E/5039.

⁵¹ E/5030 et Add.1 et 2.

⁵² *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9* (E/5038); voir aussi le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 (E/5039), sect. IV.

b) D'approuver la suggestion du Secrétaire général ⁵³ tendant à ce qu'il soumette son rapport définitif sur la question au Conseil à sa cinquante-troisième session et non pas à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1553 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé d'ajourner à sa cinquante-deuxième session l'examen des propositions contenues dans l'annexe au rapport du Comité social sur le développement social ⁵⁴.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport sur un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction, à sa vingt-sixième session, du rapport du Secrétaire général sur un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement ⁵⁵, en considérant qu'il constitue en général une base de départ rationnelle pour un système d'examen et d'évaluation de l'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement, compte tenu des débats du Conseil et de son Comité économique, à sa cinquante et unième session ⁵⁶.

Composition du Comité de la planification du développement

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a recommandé que deux des membres du Comité élargi de la planification du développement soient des spécialistes des aspects sociaux du développement.

Planification du développement et projections

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a pris note:

a) De l'examen par le Comité de la planification du développement de l'expérience de l'Europe en matière

⁵³ E/5030, par. 5.

⁵⁴ E/5029.

⁵⁵ E/5040.

⁵⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1795^e à 1799^e séance; E/AC.6/SR.529, 530 et 532.*

de planification à long terme et de l'intérêt que cette expérience présente pour les pays en voie de développement ⁵⁷ ;

b) Du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les services consultatifs pour la planification du développement ⁵⁸.

⁵⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*, chap. III.

⁵⁸ E/5034 et Corr.1.

Développement industriel

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement ⁵⁹.

⁵⁹ E/5024 et Corr.1 et Add.1 et 2.

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1636 (LI). Application de la science et de la technique au développement industriel

Le Conseil économique et social

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de ses rapports sur les techniques appropriées pour le développement industriel ⁶⁰ et sur les facteurs déterminant l'efficacité des organismes de recherche industrielle existant dans les pays en voie de développement ⁶¹, les recommande à l'attention des gouvernements de tous les Etats Membres et invite ces derniers à faire examiner et, le cas échéant, à faire appliquer les recommandations qu'il contient par les organes scientifiques, techniques et administratifs de leur pays dont les activités concernent l'industrie et à faire rapport sur les mesures prises pour les encourager à examiner et à appliquer lesdites recommandations ;

2. *Prie* les institutions spécialisées intéressées et les commissions économiques régionales d'examiner ces rapports à la lumière de leurs propres activités, et d'envisager notamment des dispositions permettant de favoriser l'échange de renseignements entre les pays en voie de développement sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine des techniques appropriées et de la conception des produits et des installations et de faire rapport au Conseil sur les mesures qu'elles auront prises concernant les questions examinées dans lesdits rapports ;

3. *Prie* le Comité consultatif de poursuivre l'examen de la question des techniques appropriées, en ce qui concerne également des secteurs de l'économie autres que l'industrie,

4. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à l'Organisation internationale du Travail, à la Conférence des Nations Unies

sur le commerce et le développement et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'étudier, en étroite collaboration, les moyens qui permettraient de fournir dans les meilleures conditions et de façon systématique aux gouvernements, aux entreprises et aux consultants industriels des renseignements valables parmi lesquels devraient figurer des données pertinentes quant aux capitaux, à la main-d'œuvre, aux matières premières et autres facteurs de production requis, sur les différentes techniques connues utilisées dans certaines grandes industries qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement ;

5. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et aux organismes qui lui sont reliés, aux banques régionales de développement et aux autres sources d'assistance financière ou autre d'examiner favorablement les demandes émanant de pays en voie de développement qui souhaitent renforcer leurs capacités en ce qui concerne la conception des produits et des installations, notamment par la création de centres d'études industrielles, de services d'information et d'autres établissements appropriés et par la formation du personnel ;

6. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder une attention accrue aux questions évoquées dans le présent rapport, au niveau de l'enseignement technique supérieur et des activités de formation à la gestion, et prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de promouvoir, dans leurs relations avec les gouvernements de leurs Etats membres, la mise en œuvre des recommandations qui précèdent.

⁶⁰ E/4967.

⁶¹ E/4960.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1637 (LI). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

1. *Prends note avec satisfaction* du huitième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ⁶²;

2. *Se félicite* de ce que le Comité continue à mettre l'accent sur l'importance du transfert des techniques aux pays en voie de développement, et collabore dans ce domaine avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes des Nations Unies;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre en considération les recommandations du Comité visant à ce qu'elle recense les instituts et laboratoires de recherche des pays développés qui ont entrepris des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et de mettre en œuvre celles concernant les liens bilatéraux entre les organismes de recherche des pays développés et ceux des pays en voie de développement ⁶³.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1638 (LI). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'Assemblée générale, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a souligné la nécessité de déployer de plus grands efforts dans l'application de la science et de la technique au développement ⁶⁴,

Considérant aussi que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 et 2318 (XXII) du 15 décembre 1967 et de la résolution 1155 (XLI) du Conseil en date du 5 août 1966 et avec l'assistance des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes des Nations Unies, a rédigé et proposé le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ⁶⁵,

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le

⁶² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième séance, Supplément n° 10 (E/4970).

⁶³ *Ibid.*, par. 34 et 35.

⁶⁴ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par. 2, 60 à 64.

⁶⁵ E/4962 (vol. I) et E/4962/Add.1 (vol. II).

Secrétariat, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique des activités qui ont abouti à l'établissement du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des idées stimulantes qui figurent dans le volume I;

2. *Prend note avec beaucoup d'intérêt* du Plan d'action mondial, qui constitue un complément important à la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Décide*, du fait qu'il n'a pu étudier convenablement le Plan d'action mondial à sa cinquante et unième session et, eu égard à son importance à long terme et à son caractère dynamique, de l'examiner plus en détail à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions;

4. *Recommande* que le Secrétaire général sollicite les vues de tous les intéressés, avant le 1^{er} février 1972, afin que les décisions consécutives appropriées puissent être prises, et que l'Assemblée générale ajourne à sa vingt-septième session tout examen approfondi du Plan d'action mondial;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à étudier attentivement le Plan d'action mondial et à tenir compte, le cas échéant, des idées qu'il contient, en examinant leurs programmes bilatéraux d'aide aux pays en voie de développement;

6. *Invite aussi* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les organes directeurs des institutions spécialisées, notamment de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organismes intergouvernementaux et, tout particulièrement, le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les projets globaux, d'étudier le Plan d'action mondial et de tenir compte des idées qui y sont proposées lorsqu'ils élaborent leurs propres programmes;

7. *Prie* les commissions économiques régionales d'étudier les propositions formulées dans le Plan d'action mondial, compte tenu des besoins des pays de chacune des régions, en vue de dresser des plans d'action concrets pour chaque région.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1639 (LI). Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport d'activité du Secrétaire général ⁶⁶ et le huitième rapport du Comité consultatif

⁶⁶ E/5019.

sur l'application de la science et de la technique au développement ⁶⁷,

Conscient du fait que l'objectif, la conception et le plan de l'édition révisée, actuellement en préparation à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'étude intitulée *Tendances actuelles de la recherche scientifique*, publiée en 1961 ⁶⁸ comme suite à la résolution 1260 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958, présentent de nombreux traits communs avec ceux de l'étude demandée au Secrétaire général au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970,

1. *Prend acte avec satisfaction* des grandes lignes du plan présenté par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport d'activité, tout en exprimant le désir que ce plan fasse l'objet d'un effort de compression et de simplification ;

2. *Approuve* la recommandation du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, tendant à ce que l'étude projetée n'ait pas un caractère encyclopédique, mais ait une portée

⁶⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 10 (E/4970).

⁶⁸ Pierre Auger, Organisation des Nations Unies et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, New York et Paris, 1961.

limitée et bien définie et soit largement orientée vers l'avenir;

3. *Réitère son appel* aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, en particulier à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organismes intéressés des Nations Unies pour qu'ils apportent leur contribution à la préparation de l'étude demandée au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale;

4. *Invite* le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à prendre toutes mesures utiles pour promouvoir la préparation de ces études ;

5. *Exprime le vœu* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture examine, en accord avec le Secrétaire général, la possibilité d'une fusion, éminemment souhaitable, de ces études en une seule publication ;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil et à l'Assemblée générale sur le résultat de ces échanges de vues et de tenir le Conseil, l'Assemblée générale et le Comité consultatif au développement régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux préparatoires.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

AUTRE DÉCISION

Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique

A sa 1798^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen du projet de résolution présenté par la France ⁶⁹ et d'inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante et unième session la question du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

⁶⁹ E/L. 1420 et Add.1.

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1613 (LI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses onzième et douzième sessions ⁷⁰.

1790^e séance plénière,
23 juillet 1971.

⁷⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Suppléments n°s 6 et 6A (E/4954 et E/5043).

1614 (LI). Rapport sur le programme des Volontaires des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies ⁷¹ et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session.

1790^e séance plénière,
23 juillet 1971.

⁷¹ E/5028.

1615 (LI). Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Notant que les grandes espérances en vue d'un accroissement des ressources par suite de l'amélioration de la capacité du système des Nations Unies pour le développement ne se réalisent pas,

Considérant que le fait de prévoir un accroissement de 9,6% par an des ressources totales pendant les cinq années à venir, aux fins de l'établissement des chiffres de planification indicative, constitue une dérogation aux dispositions relatives au Programme des Nations Unies pour le développement adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, lesquelles ne considèrent le taux d'accroissement des ressources du Programme au cours des dernières années que comme l'un des éléments et comme le minimum à prendre en considération pour calculer les taux d'accroissement futurs,

Notant en outre avec inquiétude qu'avec un accroissement de 9,6% par an l'accroissement total des contributions pendant les cinq années à venir sera de moins de 60% et qu'avec ce taux il faudra peut-être huit à dix ans pour doubler le montant actuel des ressources,

Reconnaissant que l'une des conséquences graves d'un accroissement des contributions de 9,6% serait que le taux d'accroissement des dépenses engagées pour les programmes sur le terrain tomberait de 16% pendant les cinq dernières années à moins de 10% pendant les cinq années à venir, ce qui ferait que même la capacité actuelle du système des Nations Unies pour le développement resterait en partie inutilisée,

Considérant en outre que, si l'on tient compte de l'augmentation du coût du Programme, un accroissement des contributions de 9,6% par an se traduirait par la stagnation du Programme à son niveau actuel en termes réels,

Estimant que le fait de prévoir dans les chiffres de planification indicative un accroissement des ressources de 9,6% seulement est inquiétant étant donné la déclaration du Directeur, selon laquelle un doublement du montant du Programme d'ici à 1975 est un objectif réaliste⁷², et alors que les gouvernements ont accepté la disposition qui prévoit, dans le cadre de la Stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qu'ils fourniront une proportion croissante de leur assistance sous forme de transferts de fonds publics⁷³,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir, dès que possible, les évaluations de planification sur lesquelles ont été fondés les chiffres de planification indicative qu'il a approuvés, afin d'atteindre l'objectif d'un double-

⁷² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 6 (E/4954)*, par. 71, décision I; également DP/L.157.

⁷³ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par. 2, 43).

ment des ressources du Programme pendant les cinq années à venir et de donner ainsi un sens réel au concept de la programmation par pays, fondé à long terme sur une base dynamique;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître leurs contributions au Programme afin de le mettre à même d'utiliser aussi pleinement que possible sa capacité améliorée d'aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1791^e séance plénière,
26 juillet 1971.

1616 (LI). Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat du Comité des ressources naturelles créé par la résolution 1535 (XLIX) du Conseil, en date du 27 juillet 1970, où il est indiqué, notamment, que le Comité devra arrêter des directives concernant la fourniture de services consultatifs aux gouvernements des Etats Membres ainsi que l'amélioration et le renforcement de ces services, qui devront être fournis aux gouvernements qui les sollicitent en vue de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation de leurs ressources naturelles,

Rappelant en outre sa résolution 1572 B (L) du 18 mai 1971 dans laquelle il a approuvé la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles et prié le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa deuxième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création et le fonctionnement des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles,

Accueillant avec satisfaction le rapport commun du Secrétaire général et du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les arrangements convenus entre l'Organisation des Nations Unies et le Programme à propos des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles⁷⁴,

Convaincu qu'il est souhaitable de mettre rapidement en œuvre sa résolution 1572 B (L),

1. *Invite* instamment toutes les parties chargées de l'application de la résolution 1572 B (L) du Conseil d'en appliquer immédiatement toutes les dispositions telles qu'elles sont stipulées, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des résultats de l'étude commune mentionnée au paragraphe 2 ci-après;

2. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de faire établir, conjoint-

⁷⁴ DP/L.191.

tement par le Secrétaire général et le Directeur du Programme, une étude sur la fourniture de services consultatifs spéciaux à court terme dans d'autres domaines ou de différents services consultatifs distincts, s'inspirant tous des principes de la célérité dans la suite à donner aux demandes des gouvernements, de l'utilisation efficace de toutes les connaissances techniques avancées disponibles, de la réduction maximale des frais assumés par les pays en voie de développement et d'une consultation approfondie des gouvernements intéressés dans chaque cas.

1792^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1617 (LI). Programme des Nations Unies pour le développement : projets dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Considérant que le développement industriel est l'un des éléments fondamentaux d'un développement intégré et général auquel tous les pays ont droit pour assurer leur indépendance économique et leur bien-être,

Considérant en outre que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement ont un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en voie de développement, quel que soit le stade auquel ils sont parvenus, à acquérir les capacités techniques nécessaires dans le domaine de l'industrie telles que les définissent leurs propres plans de développement,

Tenant compte de la nécessité de traiter avec plus de dynamisme et de rapidité les demandes d'assistance dans le domaine du développement industriel,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de charger le Directeur du Programme :

a) D'accorder une attention particulière, selon l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement, aux demandes de ces pays, et notamment des moins avancés d'entre eux, portant sur le développement industriel, y compris celles portant sur le développement de la technologie industrielle et les projets pilotes dans l'industrie ;

b) De soumettre au Conseil d'administration, chaque année à sa session d'été, un rapport intérimaire complet sur la préparation, l'approbation et l'exécution des projets dans le domaine du développement industriel ;

2. *Prie en outre* le Conseil d'administration d'accorder chaque année à sa session d'été, toute l'attention voulue au rapport susmentionné.

1792^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1618 (LI). Programme des Volontaires des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement iranien en vue de la création d'un corps international de volontaires,

Rappelant en outre la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, portant création du programme des Volontaires des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁷⁵,

Se félicitant de la nomination du Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies,

Regrettant que des contributions importantes n'aient pas encore été versées au Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies, créé en vertu du paragraphe 4 de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale,

1. *Félicite* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies pour les efforts qu'ils ont déployés en lançant ce programme ;

2. *Prie* toutes les institutions spécialisées et les organisations intéressées qui s'occupent de service volontaire de coordonner toutes les activités des volontaires dans le cadre des projets assistés par les Nations Unies avec le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies ;

3. *Invite instamment* les gouvernements, les organisations internationales et les organismes bénévoles, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, de verser des contributions au Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies afin de subvenir aux frais extérieurs des Volontaires originaires des pays en voie de développements, et de conférer à ce programme une portée véritablement universelle.

1792^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1619 (LI). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à Genève en avril 1971⁷⁶,

Reconnaissant le rôle important que le Fonds joue, en coopération avec les organismes techniques et autres organismes compétents des Nations Unies, pour aider les pays en voie de développement à entreprendre et exécuter des programmes en faveur de leurs enfants et de leurs adolescents,

⁷⁵ E/5028.

⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 8 (E/5035)*.

Se félicitant de la contribution que le Fonds apporte actuellement et apportera dans l'avenir à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la confirmation donnée par le Conseil d'administration du Fonds que, conformément à son « approche par pays », il coopérera pleinement au système de programmation par pays sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement ⁷⁷,

Se félicitant de l'assistance considérable qui est fournie rapidement pour faire face aux besoins urgents des mères de famille, des enfants et des adolescents dans les situations critiques que connaissent de nombreuses parties du monde, ainsi que de la coopération étroite dont font preuve à cette fin le Fonds, les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Se félicitant d'autre part de ce que le Fonds met de plus en plus l'accent sur la formation, dans les pays en voie de développement, de ressortissants de ces pays

appelés à participer à des programmes entrepris au profit des enfants, ainsi que des améliorations envisagées sur le plan de cette formation comme suite aux études effectuées en commun par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations,

1. *Approuve* la politique suivie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et se loue de son œuvre, qui contribue pour beaucoup à favoriser le développement économique et social ainsi qu'à aider les pays dont les enfants ont à souffrir des catastrophes naturelles et autres ;

2. *Prie* le Fonds de poursuivre et de développer l'assistance qu'il fournit pour aider les pays à préparer la jeune génération à ses responsabilités futures ;

3. *Adresse un appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux autres donateurs pour qu'ils fassent tout ce qui leur est possible en vue d'accroître leurs contributions au Fonds afin d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars d'ici à 1975.

1793^e séance plénière,
27 juillet 1971.

⁷⁷ *Ibid.*, par. 32 à 35.

AUTRE DÉCISION

Programme alimentaire mondial

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé :

a) De prendre note du neuvième rapport annuel adressé par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général ⁷⁸ ;

b) De confirmer sa décision prise à sa 1772^e séance, le 21 mai 1971, d'ajourner à la reprise de sa cinquante et unième session l'adoption d'une résolution concernant l'objectif à atteindre en ce qui concerne les contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1973-1974.

⁷⁸ E/5022.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1642 (LI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées ⁷⁹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ⁸⁰, ainsi que les observations du Comité du programme et de la coordination contenues dans son rapport sur sa neuvième session ⁸¹,

Persuadé qu'il convient d'améliorer l'examen par le Conseil de ces rapports,

Tenant compte de la suggestion que lui a faite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé pour qu'il soit procédé chaque année à l'examen en profondeur de deux ou trois des rapports des institutions ⁸², ainsi que d'autres suggestions faites au cours de sa cinquante et unième session,

1. *Prend acte avec satisfaction* des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées et par l'Agence

⁷⁹ Bureau international du Travail, « Vingt-cinquième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1971), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4977; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social, à sa 51^e session: résumé pour l'année 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4983; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4975; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1970 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4980; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1970: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4978; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1970 à l'intention de la 51^e session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Berne, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4976; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour 1970 à l'intention de la 51^e session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Genève, 1971), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4979; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1970 » présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante et unième session du Conseil économique et social, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4982; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1970/71 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4981.

⁸⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour 1970/71 » et *Les techniques nucléaires et la révolution verte* (INF/CIRC/146/Add.1), transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/4974 et Add.1.

⁸¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9* (E/5038).

⁸² *Ibid.*, cinquante et unième session, 1780^e séance.

internationale de l'énergie atomique et, en particulier, des améliorations apportées aux résumés;

2. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter de tels résumés analytiques en tenant compte des directives données par le Conseil, en particulier dans sa résolution 1548 (XLIX) du 30 juillet 1970;

3. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à lui recommander d'approuver, à sa session de printemps, le choix des rapports de deux ou trois institutions qu'il pourrait judicieusement examiner en profondeur, et à recommander la procédure à suivre, compte tenu du fait qu'il conviendrait de veiller à ce que le rapport de chacune des institutions soit examiné de façon détaillée au cours d'une période de cinq ans;

4. *Décide* qu'à sa session d'été, après la fin de l'examen approfondi des rapports choisis sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination, il devra être ménagé assez de temps pour l'examen de l'un quelconque des autres rapports.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1643 (LI). Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies, relatif à la coopération économique et sociale internationale et, en particulier, l'Article 58 concernant les recommandations que l'Organisation doit faire en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, ainsi que les dispositions du Chapitre X de la Charte et, en particulier, le paragraphe 2 de l'Article 63, qui dispose que le Conseil peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies,

Rappelant la création du Comité administratif de coordination, comme suite à la résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946, et les décisions concordantes des organes compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, dans certains cas, les accords conclus entre le Conseil et les institutions pour régir leurs rapports,

Rappelant en outre ses résolutions 1367 (XLV) du 2 août 1968 et 1547 (XLIX) du 30 juillet 1970,

Considérant la nécessité d'accroître l'efficacité des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment par un progrès de la part de ces organismes sur la voie d'une conception mieux coordonnée et plus rationnelle en ce qui concerne la formulation et l'exécution des programmes à l'échelle du système,

Notant que, pour atteindre les buts et les objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra que les organismes des Nations Unies entreprennent une action dynamique pour que les besoins des pays en voie de développement soient satisfaits, qu'ils aient une productivité maximale et qu'ils obtiennent des résultats maximaux grâce à une planification et une programmation adéquates et à une utilisation rationnelle de toutes les ressources disponibles,

Rappelant que l'établissement des politiques à suivre dans le système des Nations Unies est la prérogative des Etats Membres représentés au sein des organes compétents du système et que les différents secrétariats s'acquittent des fonctions que leur confient lesdits organes, conformément aux dispositions des statuts de chaque organisation ou institution,

Notant en outre que des suggestions de la part des divers secrétariats et organes des secrétariats concernant les lignes d'action possibles aideraient les organes intergouvernementaux compétents à s'acquitter de leur rôle sur le plan de la prise de décisions,

Notant encore que, conformément aux dispositions prévues dans l'acte constitutionnel de chacun de ses éléments et aux responsabilités de ceux-ci, le Comité administratif de coordination, en s'acquittant de ses fonctions de principal organe de coordination à l'échelon des secrétariats, peut, notamment, aider efficacement le Conseil à s'acquitter de sa tâche consistant à coordonner les activités du système dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en fournissant les informations et données de base nécessaires, en faisant office d'organe centralisateur pour les questions qui peuvent être étudiées plus efficacement au niveau de l'ensemble du système, en constituant un centre approprié pour des consultations sur le programme de travail à l'échelon des secrétariats et en exécutant toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées expressément par le Conseil,

Soulignant combien il est important d'assurer l'application effective des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Soulignant en outre la nécessité d'une participation plus efficace des commissions économiques régionales aux arrangements de coordination à l'échelon des secrétariats,

1. *Invite* le Comité administratif de coordination à suivre constamment de près les mesures à suggérer au Conseil économique et social pour assurer l'application la plus complète et la plus effective des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions

spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie* le Comité de donner la priorité à l'étude de méthodes uniformes et coordonnées qui permettent aux organismes des Nations Unies d'atteindre une productivité et une efficacité plus grandes grâce aux économies et aux avantages de même ordre résultant d'actions sur une large échelle;

3. *Prie en outre* le Comité de présenter chaque année au Conseil et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique un rapport concis concernant la façon dont le système fonctionne, exposant les problèmes résolus et mettant en relief ceux qui restent à résoudre, en vue de la prise de mesures au niveau intergouvernemental, et contenant des suggestions et des propositions visant à faciliter l'application par les organisations intéressées des décisions prises par le Conseil dans le domaine de la coordination afin de garantir que les mesures prises se renforcent et se complètent les unes les autres;

4. *Demande* au Comité de présenter chaque année au Conseil une liste des questions éventuelles à examiner à fond, en couvrant l'ensemble du système, et, une fois que cette liste aura été approuvée en principe par le Conseil, de présenter à celui-ci et, le cas échéant, aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des rapports distincts sur chaque question, donnant un tableau concis et concret de la façon dont l'ensemble du système fonctionne et faisant apparaître, en particulier, toute lacune ou tout double emploi ainsi que les difficultés pratiques découlant de l'exécution des politiques et des programmes de travail concernant cette question;

5. *Invite* le Comité à présenter au Conseil et aux organes délibérants compétents des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique le résultat des travaux de ses organes subsidiaires, y compris des groupes ou sous-groupes spéciaux, ou, le cas échéant, de brefs résumés indiquant notamment les principaux sujets examinés et les grandes tendances des discussions;

6. *Prie instamment* le Comité de continuer à prendre, en vue d'assurer une plus grande efficacité et d'éviter les doubles emplois, les dispositions nécessaires pour que des consultations préalables aient lieu entre les secrétariats intéressés des organismes des Nations Unies avant que des propositions relatives à des projets de programmes soient présentées aux organes délibérants, et avant également que des modifications soient apportées aux programmes approuvés lors de leur exécution, en tenant le Conseil au courant des faits nouveaux au moyen de rapports périodiques;

7. *Demande* au Comité, lorsqu'il soumet des suggestions et des études, d'indiquer les options et les modes d'action possibles, afin de faciliter la prise de décisions par les organes délibérants appropriés;

8. *Demande en outre* au Comité de suivre de près, si besoin est, toutes les réunions interorganisations tenues aux fins de consultations et de coordination ;

9. *Décide* que tous les membres du Conseil et du Comité du programme et de la coordination doivent être avisés des réunions du Comité administratif de coordination, de son comité préparatoire et de ses autres organes subsidiaires, et recevoir une indication de l'ordre du jour de chacune de ces réunions ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité de faire participer, en tant que de besoin, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth aux réunions du Comité administratif de coordination et de son comité préparatoire.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1644 (LI). Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour l'exercice 1970⁸³ représente un net progrès par rapport aux documents similaires des années précédentes,

Notant que le Comité du programme et de la coordination a estimé qu'on pouvait encore l'améliorer, du point de vue tant de la forme que du fond, de manière à le rendre plus utile⁸⁴,

Notant en outre que les rapports futurs devraient mettre davantage l'accent sur les sorties et contenir une analyse globale des réalisations,

Prie le Secrétaire général de veiller, dans les rapports futurs à ce que :

a) La présentation du document sur l'exécution du budget d'une année donnée corresponde exactement au document sur le programme de travail de la même année de manière à permettre d'utiles rapprochements ;

b) Le document soit désormais complété par des renseignements plus détaillés et qui tiennent davantage compte des sorties, étant donné qu'il continue à mettre davantage l'accent sur les entrées, comme le nombre de mois de travail passés à préparer des projets en cours d'exécution, au détriment des renseignements sur l'allocation des ressources et même sur les obstacles non administratifs qui s'opposent à l'exécution des programmes approuvés ;

c) Le Secrétariat supervise et centralise davantage la préparation du rapport, pour assurer la cohésion de ses

⁸³ E/AC.51/52 et Add.1.

⁸⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (E/5038)*, par. 15 et 16.

différentes parties et, en attendant que l'on ait mis au point un système de budget-programme, le Secrétariat devrait rédiger une section générale où l'on ferait la synthèse des différentes parties du rapport, où l'on analyserait les problèmes principaux posés par l'exécution du programme de travail et, si possible, à condition de respecter pour ce faire les décisions et les priorités arrêtées par les organes intergouvernementaux compétents, où l'on expliquerait comment les ressources sont réparties entre les différents secteurs du programme de travail ;

d) La période couverte par les données présentées dans les tableaux du rapport soit portée à cinq ans, c'est-à-dire que, pour chaque programme, on présente le nombre de mois de travail autorisés touchant les décisions prises par les organes intergouvernementaux compétents et effectivement accomplis pour les quatre années précédentes, en même temps que le nombre de mois de travail autorisés pour l'année en cours, de manière à pouvoir comparer facilement les changements d'orientation à l'intérieur des différents secteurs et d'un secteur à l'autre, compte tenu également du fait que des notes explicatives exposant les motifs de ces changements d'orientation devraient être incorporées au rapport et que la mention des mois de travail autorisés pour l'année en cours permettrait de déterminer l'orientation future des programmes et aiderait les différents organes intergouvernementaux à prendre leurs décisions ;

e) Les rapports de ce genre soient distribués suffisamment tôt dans l'année aux organes intergouvernementaux intéressés et que, dans la mesure du possible, ils soient inscrits, pour examen, à l'ordre du jour des réunions de chaque organisme ou commission et figurent dans la documentation pertinente, afin que leurs conclusions soient examinées par le Comité du programme et de la coordination lorsque celui-ci sera saisi de la question.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1645 (LI). La révolution verte

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle important qu'une utilisation et une diffusion plus étendues de variétés à rendement élevé de cultures vivrières pourraient jouer dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière de production agricole,

Réalisant qu'il y a lieu de s'attacher aux problèmes de caractère économique, social et humain que pose inévitablement un procédé aussi révolutionnaire et que c'est là un élément déterminant du succès de la nouvelle technique,

Prenant note de la nouvelle initiative prise conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque internationale pour le commerce et le développement afin d'améliorer et de renforcer la coopération internationale en matière de recherche dans le secteur agricole et les secteurs connexes,

Prenant note avec intérêt du projet de recherche ONU/PNUD qui est exécuté actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur les incidences sociales de l'utilisation sur une grande échelle de variétés à rendement élevé de céréales vivrières,

Considérant que, pour être couronnée de succès, l'utilisation de nouvelles variétés à rendement élevé de céréales suppose une disponibilité plus accessible et considérablement accrue d'intrants matériels,

Reconnaissant que les incidences de la révolution verte vont bien au-delà du domaine de la technique agricole, qu'elles s'étendent à une gamme étendue d'aspects sociaux et économiques et qu'elles imposent donc une action multidisciplinaire concertée de tous les organismes des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination sur les incidences de la révolution verte⁸⁵ et de l'initiative prise par ce comité en attirant ainsi l'attention du Conseil sur les possibilités offertes par la propagation de la nouvelle technique pour un effort réellement coordonné de l'ensemble des organismes des Nations Unies ;

2. *Approuve* les grandes lignes d'une planification et d'une programmation concertée et orientée vers l'action qui se feraient dans un cadre interorganisations dans ce domaine particulier du développement économique et social, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres, aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées d'étudier avec soin, dans leurs plans à court et à moyen terme, la promotion de projets concertés, importants et orientés vers l'action dans le domaine de la révolution verte ;

4. *Recommande* de s'attacher aussi à propager les avantages de la révolution verte en en faisant bénéficier une gamme plus étendue de conditions et de groupes de revenus dans le secteur agricole, en continuant les travaux de recherche sur la mise au point de variétés à rendement élevé de cultures vivrières sur lesquelles ne portent pas encore les programmes en cours ;

5. *Recommande en outre* que l'on s'attache étroitement aux effets de la nouvelle technique sur le développement socio-économique, y compris les aspects relatifs à l'environnement, en tenant compte notamment des conclusions de l'étude sur les incidences sociales de la nouvelle technique agricole, faite actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ;

6. *Accueille avec satisfaction* l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture tendant à multiplier les contacts avec des sources possibles d'aide internationale et bilatérale, notamment en ce qui concerne les ressources consacrées à la recherche et à la production alimentaire, afin de contribuer à propager la nouvelle technique ;

7. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions financières à étudier avec grand soin le rapport spécial du Comité administratif de coordination et à en tenir compte lorsqu'ils aident les gouvernements à établir leur programme national ;

8. *Décide* qu'un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la nouvelle technique seront effectués au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre des dispositions qui pourront être prises à cette fin et en collaboration avec le Comité administratif de coordination.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

1646 (LI). Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 984 (XXXVI) du 2 août 1963, concernant l'établissement d'un cadre de classifications fonctionnelles des activités des organismes des Nations Unies à l'occasion de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la section I de sa résolution 1090 D (XXXIX) du 31 juillet 1965, concernant la présentation au Conseil d'un rapport contenant un inventaire des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de sa compétence, accompagné d'un état des dépenses relevant à la fois des budgets ordinaires et des budgets extraordinaires de ces institutions,

Rappelant en outre qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil a estimé que les rubriques utilisées dans les rapports du Comité administratif de coordination sur les dépenses relatives aux programmes et la répartition des dépenses sous chaque rubrique devaient être réexaminées à la lumière des besoins des organes qui ont la responsabilité de coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme⁸⁶,

Tenant compte de la recommandation G figurant dans le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination⁸⁷, où le Comité a examiné les améliorations qui pourraient être apportées au cadre de rubriques existant en particulier du point de vue des besoins d'un examen et d'une coordination cohérente des programmes, et où il a souligné la nécessité d'établir des catégories qui

⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (E/4561)*, p. 22.

⁸⁷ *Ibid.*, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1, par. 82 à 88.

⁸⁵ E/5012, deuxième partie.

ne se chevauchent pas, en excluant dans la mesure du possible les rubriques portant sur plusieurs secteurs.

1. *Prend note* de la nouvelle présentation du rapport annuel du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes, qui donne une ventilation de ces dépenses par secteurs et sous-secteurs des programmes ;

2. *Se félicite* de ce nouveau mode de présentation qui donne des activités du système un tableau d'ensemble qui sera utile pour le Conseil dans son rôle d'orientation et de coordination ;

3. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau interorganisations et les autres

organes des Nations Unies intéressés d'utiliser ce cadre dans la mesure du possible pour leur système d'information et l'établissement de leurs rapports ;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'envisager la possibilité d'inclure dans les notes au tableau 4 des références aux parties correspondantes des documents budgétaires des organisations dont les budgets sont présentés par programme, afin qu'il soit possible de rapporter les chiffres aux programmes que ces organisations financent.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

AUTRE DÉCISION

Rapports du Corps commun d'inspection

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a pris note avec satisfaction des rapports présentés par le Corps commun d'inspection ⁸⁸ et a appelé l'attention de tous les intéressés sur les observations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa huitième et neuvième session, en particulier au paragraphe 37 de son rapport sur sa huitième session ⁸⁹ et aux paragraphes 68 et 69 de son rapport sur sa neuvième session ⁹⁰.

⁸⁸ E/4932, E/4935 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, E/4941/Rev.1, E/4941/Add.1 à 3, E/4941/Rev.1/Add.4 à 6, E/4951 et Add.1 à 4 et E/4957.

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5 (E/4989).

⁹⁰ *Ibid.*, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (E/5038).

MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1621 (LI). Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil; Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique; Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

A

Le Conseil économique et social.

Réaffirmant qu'il est nécessaire de renforcer son rôle comme organe principal de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ses méthodes de travail pour lui

permettre de remplir plus efficacement les fonctions qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la définition des grandes lignes de la politique à suivre dans le domaine économique et social pour faire face aux exigences du monde moderne,

Considérant que la participation d'un plus grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies renforcerait le caractère représentatif, l'autorité et le dynamisme du Conseil,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, toutes mesures nécessaires pour un amendement à la Charte qui porterait, à une date rapprochée, le nombre des membres du Conseil à 54, les 27 sièges supplémentaires étant distribués sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil ;

2. *Décide* de porter, entre-temps, le nombre des membres de ses comités de session et du Comité des ressources naturelles à 54 à partir du 1^{er} janvier 1972 :

3. *Prie* l'Assemblée générale d'élire, à sa vingt-sixième session, en plus de 9 nouveaux membres du Conseil, 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aux comités de session du Conseil sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil :

4. *Décide aussi* qu'entre-temps tous les points de fond de l'ordre du jour d'une session du Conseil, à l'exception de la discussion générale, seront renvoyés aux comités de session pour qu'ils les examinent de façon approfondie en vue de présenter des recommandations concrètes au Conseil :

5. *Décide en outre* de revoir à sa cinquante-troisième session son mécanisme de coordination, y compris la possibilité de prévoir des réunions intersessions du Comité de coordination pour qu'il puisse s'acquitter de la tâche jusqu'ici confiée au Comité du programme et de la coordination afin de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

1798^e séance plénière,
30 juillet 1971.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1454 (XLVII) du 8 août 1969 et 1544 (XLIX) du 30 juillet 1970, relatives aux arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique, et, en particulier, le paragraphe 4 de la résolution 1544 (XLIX),

Reconnaissant que l'application de la science et de la technique joue un rôle toujours plus grand dans la solution des problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre que les organismes des Nations Unies éprouvent de façon urgente le besoin d'un cadre institutionnel propre à assurer l'application accrue de la science et de la technique au développement et à éliminer les lacunes institutionnelles existant dans l'ensemble des organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de problèmes scientifiques et techniques déterminés,

Notant avec satisfaction la création par le Conseil du commerce et du développement, en vertu de sa résolution 74 (X) du 18 septembre 1970⁹¹, du Groupe intergouvernemental chargé de s'occuper de la question du transfert des techniques d'exploitation,

1. *Décide* de créer un comité permanent du Conseil économique et social composé de 54 membres élus sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil, qui serait chargé d'élaborer la politique générale et de présenter des recommandations sur les questions relatives à l'application de la science et de la technique au dévelop-

pement et qui ferait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social :

2. *Décide en outre* de réexaminer, à sa cinquante-septième session, les arrangements institutionnels concernant la science et la technique en tenant compte de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1621 A (LI) ci-dessus et des dispositions de sa résolution 1263 (LI) du 30 juillet 1971 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur le mandat éventuel du Comité permanent mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte des compétences particulières de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organes intersessions de l'Assemblée générale, ainsi que de la nécessité de coordonner leurs activités avec celles du Comité permanent ;

4. *Décide en outre* de maintenir le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, composé de 24 membres qui seront choisis dans les conditions fixées par la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil, en date du 1^{er} août 1963, et dont le mandat aura une durée de trois ans et sera renouvelable, ce comité devant, en plus de son mandat fixé par ladite résolution, fournir des avis techniques au Comité permanent et pouvant en recevoir les instructions qui lui permettent de fournir les avis ou idées scientifiques, techniques et innovateurs nécessaires dans ce domaine ;

5. *Réaffirme* qu'à son avis aucun arrangement institutionnel dans le domaine de la science et de la technique ne peut avoir de sens s'il n'est accompagné des ressources nécessaires pour s'attaquer aux principaux domaines critiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1798^e séance plénière,
30 juillet 1971.

C

Le Conseil économique et social,

Notant que le paragraphe 83 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, approuvée par l'Assemblée générale dans la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, prévoit que l'Assemblée générale procédera, par l'intermédiaire du Conseil, à une évaluation globale des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Stratégie et dans la réalisation de ses buts et objectifs,

Rappelant sa résolution 1556 B (XLIX) du 31 juillet 1970, dans laquelle le Conseil s'est déclaré prêt à assumer la responsabilité d'assister l'Assemblée générale dans la

⁹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1), deuxième partie, annexe I.

tâche d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie,

Conscient de ce que les gouvernements et les organismes des Nations Unies procéderont à des examens et à des évaluations à différents niveaux,

1. *Décide* de créer un comité du Conseil chargé de l'examen et de l'évaluation et composé de 54 membres qui seront élus à la cinquante-deuxième session, sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil, de façon à être en mesure de faire face aux responsabilités que l'Assemblée générale confie au Conseil, conformément aux fonctions qui sont prévues dans la Charte des Nations Unies pour aider l'Assemblée générale dans la tâche d'examen et d'évaluation d'ensemble de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de la façon prévue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, notamment au paragraphe 83 ;

2. *Décide en outre* de réexaminer à sa cinquante-septième session le mécanisme d'examen et d'évaluation d'ensemble en tenant compte de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1623 A (LI) ci-dessus et des dispositions de sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971 ;

3. *Prie* les organes intergouvernementaux des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'étudier des procédures appropriées d'examen et d'évaluation des mesures et des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement qui relèvent de leur compétence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

4. *Prie* le Comité de la planification du développement d'assister le Comité de l'examen et de l'évaluation, en étudiant tous les documents appropriés concernant les progrès d'ensemble accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale pour le développement, et de lui transmettre ses commentaires et recommandations.

*1798^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1622 (LI). Organisation des travaux du Conseil: recommandation à l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'augmentation considérable, depuis vingt-cinq ans, du volume des activités des organes et des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social, scientifique et technique et de la nécessité, dans ces circonstances, de coordonner plus nettement et plus efficacement ces activités,

Rappelant ses résolutions 2188 (XXI) du 13 décembre 1966, 2360 (XXII) du 19 décembre 1967 et, particulièrement, 2579 (XXIV) du 15 décembre 1969 dans laquelle elle a, notamment, prié le Conseil économique et social d'apporter, aussitôt que possible, dans le domaine de la coordination et de l'examen des programmes, les améliorations ou modifications qui pourront paraître nécessaires, compte tenu de l'expérience acquise et des faits nouveaux pertinents qui pourraient survenir au sein des organismes des Nations Unies,

Appuyant à ce sujet les recommandations contenues dans la résolution 1547 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970,

Rappelant qu'aux termes du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social sont chargés de développer la coopération économique et sociale internationale,

Soulignant qu'aux termes du Chapitre X de la Charte le Conseil économique et social est appelé à jouer un rôle de premier plan au sein des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Notant la nécessité d'établir une procédure plus rationnelle pour l'examen par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pendant leurs sessions respectives, des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques,

1. *Estime judicieux* que toute nouvelle question économique, sociale, scientifique ou technique inscrite à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale soit d'abord, en règle générale, examinée par le Conseil économique et social qui formulerait à ce sujet des recommandations précises concernant la nature des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet de cette question à l'avenir ;

2. *Charge* le Conseil économique et social de soumettre en temps voulu une liste des questions concernant l'activité économique, sociale, scientifique et technique de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'examen par l'Assemblée générale en session et d'y joindre les recommandations appropriées ;

3. *Prie* le Conseil économique et social, à l'une de ses prochaines sessions, de délimiter l'étendue des problèmes pour lesquels le Conseil, conformément à la Charte, estime judicieux de prendre lui-même des décisions définitives et de soumettre ses propositions sur cette question à l'approbation de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session ;

4. *Recommande* au Conseil économique et social de prendre les mesures appropriées tendant à réglementer et à coordonner de façon plus efficace l'activité économique, sociale, scientifique et technique dans le cadre des Nations Unies et, à ce sujet, appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de s'acquitter de façon plus précise et plus nette de ses fonctions et de ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte, en particulier, à l'Article 63 ;

5. *Charge* le Conseil économique et social, compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, d'élaborer et de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, des propositions sur des mesures efficaces tendant à corriger les insuffisances actuelles dans le domaine des programmes de coordination du développement économique et social et d'éliminer ainsi les activités parallèles, les doubles emplois, la prolifération des effectifs et les dépassements de crédits.

*1798^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1623 (LI). Organisation des travaux du Conseil

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il est nécessaire de réaffirmer son rôle comme organe principal de l'Organisation des Nations

Unies, de renforcer son autorité et d'améliorer ses méthodes de travail pour lui permettre de remplir plus efficacement les fonctions qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la définition des grandes lignes de la politique à suivre dans le domaine économique et social pour faire face aux exigences du développement,

Réaffirmant que les fonctions du Conseil, telles qu'elles ont été énoncées dans sa résolution 1156 (XLI) du 5 août 1966, ont acquis beaucoup plus d'importance en raison de l'expansion des activités des organismes des Nations Unies au cours des dernières années, à savoir:

a) En tant qu'organe de direction en ce qui concerne le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et les domaines connexes,

b) En tant que coordonnateur des activités des organismes des Nations Unies dans ces domaines,

c) En tant que centre où les problèmes internationaux de politiques économique et sociale sont discutés et où des recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies sont formulées,

Notant que le paragraphe 83 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, qui prévoit que l'Assemblée générale procédera, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à une évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie, donnera encore plus de relief à ces fonctions et exigera que l'on accorde encore plus d'importance à la définition des priorités et à la solution des conflits d'intérêts au sein des organismes des Nations Unies,

I

1. *Décide* que, au cours de son examen de la situation économique et social générale, le Conseil devra formuler de nouvelles recommandations touchant la politique pour faire face aux exigences du développement, localiser les principaux retards et difficultés dans le domaine du développement et recommander les moyens propres à les supprimer;

2. *Décide* d'établir son programme de travail, compte tenu du règlement intérieur du Conseil, de manière à prévoir:

a) Une brève session d'organisation au mois de janvier;

b) Une session au cours du deuxième trimestre de l'année civile, qui serait consacrée essentiellement aux questions sociales, aux rapports des organes subsidiaires et aux élections;

c) Une session au cours du troisième trimestre de l'année civile, à Genève, qui serait consacrée aux principales questions posées par la situation économique dans le monde et, tous les deux ans, à un débat sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement

pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue d'aider l'Assemblée générale dans son évaluation générale, ainsi qu'à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social;

d) Une brève reprise de session au cours de la session de l'Assemblée générale consacrée aux questions qui ne peuvent pas être normalement examinées lors des sessions ordinaires du Conseil;

II

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point, en consultation avec les membres du Conseil, un ordre du jour plus rationnel qui permette d'éviter les répétitions dans la discussion et qui donne au Conseil la possibilité de porter son attention sur les questions de politique, en groupant les points de l'ordre du jour qui ont trait à des questions connexes et en prévoyant, s'il y a lieu, l'examen d'importantes questions de fond selon un cycle de planification à long terme;

4. *Réaffirme* sa décision de transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide différemment, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour⁹²;

5. *Décide* qu'en règle générale, et afin d'éviter les répétitions dans les débats, l'examen des rapports de toutes ses commissions techniques et de tous ses organes subsidiaires sera limité autant que possible aux questions qui exigent des décisions ou des directives de la part du Conseil;

6. *Invite* le Secrétaire général, après consultation des délégations, à faire distribuer un calendrier des travaux plus détaillé pour chaque session et à faire en sorte que l'ordre du jour provisoire annoté pour chaque session comporte plus de renseignements;

7. *Prie* le Secrétaire général de préparer pour chaque point de l'ordre du jour portant sur une question de fond un bref document résumant les débats antérieurs sur la question et les diverses décisions que le Conseil pourrait prendre, ainsi que les conséquences qui en découleraient;

III

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour modifier la nature, la portée et la forme de la documentation soumise au Conseil, afin que les gouvernements puissent examiner les rapports de manière adéquate et aussi que le Conseil soit en mesure de porter son attention sur les questions exigeant un examen à l'échelon intergouvernemental, afin que les rapports soumis au Conseil soient orientés vers l'action et concis

⁹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Supplément n° 1A (E/4735/Add.1)*, p. 3.

(normalement pas plus de 32 pages) et présentent des recommandations claires et précises, attirant l'attention sur les questions dont le Conseil sera appelé à s'occuper, sur les diverses possibilités d'action proposées au Conseil et leurs incidences et afin que, dans le cas de réunions d'experts convoquées par le Secrétaire général, seul soit soumis au Conseil un bref rapport du Secrétaire général, dans lequel seront énoncées les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre par le Conseil.

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que ses instructions soient appliquées pour les rapports qui seront soumis au Conseil ainsi qu'à ses commissions techniques et à ses organes subsidiaires à partir du début de l'année 1972;

10. *Décide* que les rapports de ses commissions techniques et de ses organes subsidiaires devront contenir, outre un résumé des débats, un résumé concis des recommandations et un énoncé des questions au sujet desquelles le Conseil est appelé à prendre des mesures et que toutes les résolutions adoptées par les commissions techniques et les organes subsidiaires devront normalement être présentées sous forme de projets soumis à l'approbation du Conseil;

11. *Décide* que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale doit être remanié de manière à fournir à l'Assemblée une base réelle de discussion et que ce rapport devrait comporter un énoncé précis des questions sur lesquelles l'Assemblée est appelée à prendre des décisions, ainsi qu'un résumé des discussions du Conseil et l'enregistrement de ses décisions, y compris le détail des votes;

12. *Réaffirme* qu'il importe de respecter strictement le paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil et décide que le calendrier des conférences devra être établi de manière à ce que cet article soit respecté;

13. *Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer de présenter des rapports analytiques, en tenant compte des recommandations qui figurent dans la résolution 1548 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970;

IV

14. *Accueille avec satisfaction* la participation à ses délibérations, conformément à l'article 75 de son règlement intérieur, d'Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil, convaincu que cette participation assurera aux décisions une base politique plus solide et plus large.

1798^e séance plénière,
30 juillet 1971

1624 (LI). Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil

Le Conseil économique et social,

Constatant les difficultés qui résultent pour les délégations de la date tardive à laquelle elles reçoivent parfois les documents de travail des sessions dans la langue de travail de leur choix,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 14 de son règlement intérieur,

Rappelant en outre sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Notant que, par sa résolution 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à veiller à ce que les documents soient communiqués aux Etats Membres dans des délais suffisants et simultanément dans les langues de travail prévues,

Notant aussi que par sa résolution 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes mesures pour veiller de plus près à ce que les documents soient présentés et communiqués en temps utile et simultanément dans les langues de travail,

1. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à faire en sorte que les documents présentés au Conseil et à ses organes subsidiaires soient à la disposition des Etats Membres dans un délai suffisant (six semaines au moins avant le début de la session) et simultanément dans les langues de travail du Conseil et de ses organes sans porter préjudice aux autres langues;

2. *Décide* qu'à l'avenir le calendrier des conférences sera établi de façon que le paragraphe 1 ci-dessus puisse être respecté et prie le Comité du programme et de la coordination de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, des suggestions pratiques en vue d'atteindre cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et en s'entourant de tels concours extérieurs qui lui paraîtraient utiles, de procéder à un réexamen des mesures actuellement en vigueur concernant la préparation, la traduction et la diffusion des documents soumis au Conseil ou à ses organes subsidiaires;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport exposant les résultats de l'étude définie au paragraphe 3 ci-dessus et indiquant les mesures nouvelles prises ou envisagées pour améliorer la situation présente.

1798^e séance plénière,
30 juillet 1971

QUESTIONS SPÉCIALES

1611 (LI). Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues en Colombie et au Chili

Le Conseil économique et social,

Considérant que certaines régions de la Colombie et du Chili ont récemment subi les effets de catastrophes naturelles qui ont causé des pertes considérables, tant en vies humaines que sur le plan matériel, et causé de graves préjudices à l'économie des deux pays,

Tenant compte de ce qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de porter assistance aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont les victimes d'une catastrophe naturelle de grande ampleur,

1. *Exprime* à la population et aux Gouvernements de la Colombie et du Chili sa profonde sympathie à l'occasion des pertes de vies humaines et des ravages provoqués par les récentes catastrophes naturelles ;

2. *Prie* le Secrétaire général de demander au Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur de ce programme, aux institutions spécialisées, plus particulièrement la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et au Programme alimentaire mondial, de consacrer le plus possible de leurs ressources, dans le cadre de leurs programmes respectifs, à répondre aux demandes d'assistance que feront les Gouvernements de la Colombie et du Chili en vue de la tâche de reconstruction prévue dans leurs premiers programmes d'urgence ;

3. *Fait part de son désir* de voir le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur de ce programme d'examiner avec bienveillance ces demandes d'assistance, relevant de leur domaine de compétence, que les Gouvernements de la Colombie et du Chili présenteront pour leurs programmes extraordinaires respectifs de relèvement à moyen et à long terme.

1787^e séance plénière,
21 juillet 1971.

1612 (LI). Assistance en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations critiques

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de ce que, de tout temps, des catastrophes naturelles et d'autres situations critiques ont infligé de

lourdes pertes en vies humaines et en biens, dont furent victimes tous les peuples et tous les pays,

Conscient des besoins divers des nations où se produisent ces événements qui posent de nouveaux problèmes de coopération internationale,

Préoccupé de la capacité de la communauté internationale à venir en aide aux pays frappés par une catastrophe,

Rappelant les résolutions 2435 (XXIII) et 2717 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1968 et 15 décembre 1970, relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle,

Exprimant sa satisfaction du rapport complet du Secrétaire général⁹³ et de son examen approfondi de tous les aspects de la question et prenant note du passage pertinent de sa déclaration au Conseil, le 5 juillet 1971⁹⁴,

Prenant note de l'étude, annexée au rapport du Secrétaire général, sur le statut juridique des équipes de secours fournies, en cas de catastrophe, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies⁹⁵,

Avant connaissance des mesures récemment prises pour améliorer, dans les organismes des Nations Unies, les organismes bénévoles et les administrations nationales, les procédures en matière d'assistance internationale en cas de catastrophe,

Tenant compte de ce que l'assistance fournie à la demande des pays frappés par une catastrophe, sans préjudice de leurs programmes nationaux individuels au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, peut contribuer efficacement au redressement et au développement des zones touchées,

Tenant compte aussi de ce que la suite éventuellement donnée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres organismes de crédit et institutions de développement à une demande d'assistance complémentaire formulée par les gouvernements intéressés en faveur des zones touchées, sans préjudices de l'assistance fournie par ces organisations pour les programmes normaux de développement des pays ainsi frappés, peut être un élément important dans la reconstruction et le développement des zones touchées,

Notant que l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial, sont compétents pour fournir une assistance en cas de catastrophe ou d'autre situation critique,

Notant en outre qu'un rôle clef incombe au représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au niveau du pays.

⁹³ E/4994.

⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1773^e séance, par. 42.*

⁹⁵ E/4994, annexe III.

Reconnaissant le rôle essentiel que jouent en matière de secours internationaux la Croix-Rouge internationale et d'autres organismes bénévoles,

Reconnaissant en outre la nécessité de donner une suite rapide, effective et efficace à toute demande d'assistance faite par un gouvernement au moment d'une catastrophe naturelle ou d'une autre situation critique qui exige un recours aux ressources des Nations Unies, des pays donateurs éventuels et des organismes bénévoles,

1. *Invite* le Secrétaire général à désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qui relèvera directement de lui et sera autorisé, en son nom :

a) A mobiliser, orienter et coordonner les activités de secours des divers organismes des Nations Unies à la suite d'une demande d'assistance formulée par un Etat victime d'une catastrophe ;

b) A recevoir au nom du Secrétaire général les contributions qui lui seront offertes pour les activités de secours en cas de catastrophe qui seront menées par les Nations Unies, leurs organismes et leurs programmes, lors d'une situation critique particulière ;

c) A coordonner l'assistance fournie par les Nations Unies et celle fournie par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;

d) A aider le gouvernement du pays frappé à évaluer les besoins en secours et autres et l'ordre de priorité de ces besoins, à communiquer ces renseignements aux donateurs éventuels et aux autres intéressés et à servir de centre pour les mesures d'assistance prises ou envisagées par toutes les sources d'aide extérieure ;

e) A promouvoir l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles, y compris le rassemblement et la diffusion d'informations concernant l'évolution de la technique ;

f) A prêter son concours pour la fourniture d'avis aux gouvernements sur l'élaboration de plans de protection contre les catastrophes en collaboration avec les organismes bénévoles compétents, notamment la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et à tirer parti des ressources des Nations Unies disponibles à ces fins ;

g) A rassembler et diffuser des renseignements sur l'organisation et la coordination des secours en cas de catastrophe, y compris l'amélioration et la construction de réserves dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles, et à formuler des suggestions en vue d'assurer l'usage le plus efficace possible des ressources disponibles ;

h) A réduire progressivement les opérations de secours menées sous son égide lorsque le pays frappé parviendra au stade du relèvement et de la reconstruction, tout en continuant cependant de s'intéresser, dans le cadre de ses responsabilités en matière de secours, aux activités des organismes des Nations Unies qui s'occuperont du relèvement et de la reconstruction ;

i) A établir tous les ans un rapport au Secrétaire général, qui sera présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale ;

2. *Recommande* que le Coordonateur des secours en cas de catastrophe soit nommé par le Secrétaire général normalement pour une période de cinq ans ;

3. *Approuve* les propositions du Secrétaire général tendant à la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un petit bureau permanent qui jouera le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe ;

4. *Recommande* que ce bureau soit dirigé par le Coordonateur des secours en cas de catastrophe, qu'il constitue une entité distincte au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que son effectif de personnel soit accru, selon les besoins, par le détachement pour de courtes périodes de fonctionnaires d'autres services pour répondre à des situations critiques ;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer pour sa cinquante-troisième session, en tenant compte de toutes suggestions pertinentes et de l'expérience acquise par le Coordonateur des secours en cas de catastrophe, un rapport sur les voies et moyens permettant au Coordonateur de s'acquitter comme il convient des tâches qui lui sont confiées en vertu de la présente résolution ;

6. *Approuve aussi* le plan d'établissement d'une liste de volontaires pris parmi les fonctionnaires expérimentés des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, qui pourraient être rendus disponibles à très bref délai ;

7. *Recommande* que le Coordonateur des secours en cas de catastrophe se maintienne en rapport avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de l'aide dont on pourrait disposer en cas de situations critiques, sous forme de denrées alimentaires, de médicaments, de personnel, de moyens de transport et de communications, etc., ainsi que pour les avis aux pays en matière d'établissement de plans de protection contre les catastrophes ;

8. *Invite* les gouvernements des pays appelés à bénéficier éventuellement de cette aide :

a) A établir des plans en prévision de catastrophes avec le concours approprié du Coordonateur des secours en cas de catastrophe ;

b) A désigner dans leur pays un coordonnateur unique des secours en cas de catastrophe, pour faciliter la réception de l'aide internationale lors d'une situation critique ;

c) A constituer des réserves de fournitures pour cas d'urgence, par exemple de tentes, couvertures, produits pharmaceutiques et denrées alimentaires non périssables ;

d) A envisager l'adoption de mesures appropriées, législatives ou autres, pour faciliter la réception de l'aide, notamment en ce qui concerne les droits de survol et d'atterrissage et les privilèges et immunités nécessaires aux équipes de secours ;

e) A améliorer leur dispositif national d'alerte ;

9. *Invite* les gouvernements des pays donateurs éventuels :

a) A répondre rapidement à tout appel lancé par le Secrétaire général, ou en son nom, par le Coordonateur des secours en cas de catastrophe ;

b) A envisager et à continuer d'offrir sur une plus large base des secours d'urgence dans des situations critiques ;

c) A informer à l'avance le Coordonateur des secours des moyens et services qu'il pourrait être en mesure de fournir immédiatement, y compris si possible des équipes de secours, un appui logistique et des moyens de communication efficaces ;

10. *Invite en outre* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées à coopérer avec le Coordonateur des secours en cas de catastrophe ;

11. *Recommande* que l'Assemblée générale approuve à sa vingt-sixième session les propositions et recommandations ci-dessus.

1790^e séance plénière,
23 juillet 1971.

1641 (LI). Ressources minérales de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2414 (XXIII) du 17 décembre 1968, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'accorder aux gouvernements d'Etats Membres des services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources minérales de leur plateau continental, et a prié le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans,

Rappelant la résolution 2.342 de la seizième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par laquelle les Etats membres ont été invités à demander aux autorités du Programme des Nations Unies pour le développement une aide pour organiser des cours de

formation et octroyer des bourses d'études théoriques et pratiques sur les aspects des sciences et techniques de la mer qui ont trait à l'étude et à l'exploration des fonds marins,

Rappelant également sa résolution 1380 (XLV) du 2 août 1968, sur les ressources de la mer.

Conscient de l'importance économique, rapidement grandissante, du potentiel minéral sous-marin et de la contribution croissante de ces ressources à l'économie des pays en voie de développement,

Tenant compte des activités multiples et interdépendantes en cours dans les organismes des Nations Unies concernant le milieu marin, ainsi que du besoin pressant de développer la diffusion des renseignements pertinents et la formation de personnel dans les pays en voie de développement.

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général relatifs à la mer ⁹⁶, et, en particulier, de son rapport sur les ressources minérales de la mer ⁹⁷,

Prenant note du succès du Séminaire interrégional des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources minérales du plateau continental, qui a eu lieu à la Trinité-et-Tobago, en avril 1971 ⁹⁸,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son programme d'enseignement et de formation dans le domaine des ressources minérales de la mer et des questions connexes ;

2. *Invite* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à élargir l'appui qu'ils apportent à ce programme, en coopération avec les institutions spécialisées et les organismes intéressés ;

3. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres d'envisager la possibilité d'accueillir des séminaires et des cours de formation dans ce domaine.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

⁹⁶ E/5003 et E/5017.

⁹⁷ E/4973 et Corr.1.

⁹⁸ *Ibid.*, par. 220 et 221.

AUTRES DÉCISIONS

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

A sa 1792^e séance, le 27 juillet 1971, le Conseil a décidé d'ajourner à la reprise de sa cinquante et unième session l'examen de la question, car il disposera alors du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dixième session et les consultations entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux auront pu avoir lieu.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé, sans débat, de transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ⁹⁹.

⁹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 12 (A/8412)*, transmis au Conseil sous les cotes E/5037 et Corr.1.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement

A sa 1785^e séance, le 20 juillet 1971, le Conseil a décidé de prendre note avec satisfaction du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sur sa deuxième session¹⁰⁰ et, étant donné l'importance de la question, il a décidé de communiquer les comptes rendus des débats du Comité de coordination sur ce point¹⁰¹ à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, et au Comité préparatoire de la Conférence, à sa troisième session.

La mer

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé :

a) De prendre note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les sciences de la mer¹⁰², sur les ressources minérales de la mer¹⁰³ et sur la lutte contre la

¹⁰⁰ A/CONF.48/PC.9, transmis au Conseil par note du Secrétaire général (E/4991).

¹⁰¹ E/AC.24/SR.412 à 416.

¹⁰² E/5017.

¹⁰³ E/4973 et Corr.1.

pollution des mers¹⁰⁴ et de continuer à étudier les questions traitées dans ces trois rapports ;

b) De faire sienna la proposition tendant à ce que l'on continue à s'efforcer de diffuser des renseignements sur les ressources minérales de la mer et que l'on exécute un programme de séminaire et de cours de formation à l'intention des pays en voie de développement¹⁰⁵ ;

c) De transmettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement les comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité de coordination a examiné la question des moyens de prévenir et de combattre la pollution des mers¹⁰⁶, étant donné que, de l'avis du Comité de coordination, le rapport sur la lutte contre la pollution des mers peut contribuer à la préparation de la Conférence ;

d) De transmettre aussi le rapport sur la lutte contre la pollution des mers, pour examen, à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session.

¹⁰⁴ E/5003.

¹⁰⁵ E/4973, par. 219 et 221.

¹⁰⁶ E/AC.24/SR.430 à 433.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Elections

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil :

a) A élu l'Argentine, le Chili et les Philippines comme membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 1972 ;

b) A élu l'Argentine comme membre de la Commission des stupéfiants, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 1972 ;

c) A décidé d'ajourner, à la reprise de sa cinquante et unième session, l'élection d'un membre de la Commission de statistique, à choisir parmi les Etats d'Amérique latine.

Calendrier des conférences et des réunions pour 1972

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a décidé :

a) D'accepter l'offre du Gouvernement kenyan de tenir la deuxième session du Comité des ressources naturelles à Nairobi du 31 janvier au 11 février 1972¹⁰⁷ ;

¹⁰⁷ Voir E/AC.24/SR.433.

b) D'examiner à la reprise de sa cinquante et unième session la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que la Commission des stupéfiants se réunisse en session spéciale, en octobre 1972¹⁰⁸ ;

c) D'approuver le calendrier des conférences pour 1972¹⁰⁹, étant entendu qu'en appliquant le programme de réunions le Secrétaire général tiendra compte des observations faites par les délégations au cours de l'examen du projet de calendrier¹¹⁰.

Incidences financières des décisions du Conseil

A sa 1799^e séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa cinquante et unième session¹¹¹.

¹⁰⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1799^e séance, par. 122.*

¹⁰⁹ E/5072.

¹¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1799^e séance; E/AC.24/SR.433.*

¹¹¹ E/5070.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante et unième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1600 (LI)	Question de l'admission de la Confédération suisse à la Commission économique pour l'Europe	6 a	20 juillet 1971	1
1601 (LI)	Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	6 a	20 juillet 1971	2
1602 (LI)	Rapport annuel à la Commission économique pour l'Europe	6 a	20 juillet 1971	2
1603 (LI)	Inclusion du Protectorat des Iles Salomon britanniques dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission du Protectorat à la Commission en qualité de membre associé	6 a	20 juillet 1971	2
1604 (LI)	Inclusion du Royaume de Tonga dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre	6 a	20 juillet 1971	3
1605 (LI)	Inclusion de la République de Nauru dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission de ce pays à la Commission en qualité de membre	6 a	20 juillet 1971	3
1606 (LI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	6 a	20 juillet 1971	3
1607 (LI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine	6 a	20 juillet 1971	3
1608 (LI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique	6 a	20 juillet 1971	3
1609 (LI)	Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth	6 a	20 juillet 1971	4
1610 (LI)	Nom des commissions économiques régionales	6 a	20 juillet 1971	4
1611 (LI)	Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues en Colombie et au Chili	14	21 juillet 1971	27
1612 (LI)	Assistance en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations critiques	14	23 juillet 1971	27
1613 (LI)	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	8 a	23 juillet 1971	14
1614 (LI)	Rapport sur le programme des Volontaires des Nations Unies	8 d	23 juillet 1971	14
1615 (LI)	Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement	8 a	26 juillet 1971	15
1616 (LI)	Services consultatifs dans le domaine des ressources naturelles	8 a	27 juillet 1971	15
1617 (LI)	Programme des Nations Unies pour le développement: projets dans le domaine du développement industriel	8 a	27 juillet 1971	16
1618 (LI)	Programme des Volontaires des Nations Unies	8 d	27 juillet 1971	16
1619 (LI)	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8 e	27 juillet 1971	16
1620 (LI)	Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation	6 c	27 juillet 1971	4
1621 (LI)	Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil; Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique; Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.	17 10 b 3 a	30 juillet 1971	22
1622 (LI)	Organisation des travaux du Conseil: recommandation à l'Assemblée générale	17	30 juillet 1971	24
1623 (LI)	Organisation des travaux du Conseil	17	30 juillet 1971	24
1624 (LI)	Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil	17	30 juillet 1971	26
1625 (LI)	Comité de la planification du développement	3 a	30 juillet 1971	5
1626 (LI)	Examen et évaluation des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	3 a	30 juillet 1971	6
1627 (LI)	Situation monétaire internationale	2	30 juillet 1971	6
1628 (LI)	Identification des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement	3 b	30 juillet 1971	6
1629 (LI)	Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement	5 a	30 juillet 1971	7
1630 (LI)	Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement	5 b	30 juillet 1971	7
1631 (LI)	Mobilisation des ressources financières	5 c	30 juillet 1971	8
1632 (LI)	Planification de la réforme fiscale	5 c	30 juillet 1971	9
1633 (LI)	Politique et gestion budgétaires	5 d	30 juillet 1971	9
1634 (LI)	Rapport du Conseil du développement industriel	7 a	30 juillet 1971	9
1635 (LI)	Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	7 b	30 juillet 1971	9

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1636 (LI)	Application de la science et de la technique au développement industriel	7 d	30 juillet 1971	12
1637 (LI)	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	10 a	30 juillet 1971	13
1638 (LI)	Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement	10 c	30 juillet 1971	13
1639 (LI)	Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats	10 d	30 juillet 1971	13
1640 (LI)	Protéines comestibles	10 e	30 juillet 1971	10
1641 (LI)	Ressources minérales de la mer	12 c	30 juillet 1971	29
1642 (LI)	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	15 a	30 juillet 1971	18
1643 (LI)	Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination	15 b	30 juillet 1971	18
1644 (LI)	Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	15 b	30 juillet 1971	20
1645 (LI)	La révolution verte	15 c	30 juillet 1971	20
1646 (LI)	Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes	15 c	30 juillet 1971	21